Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de
☐ Permis d'aménager
comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
☒ Permis de construire
comprenant ou non des démolitions

LLC ET ASSOCIÉS AVOCATS — Pièce n° 6 — cerfa — N° 13409*07

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 083 126 20 C 0044
PC ou PA — Dpt — Commune — Année — N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie 02 OCT. 2020

le ___ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :
- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2ème, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance

Date : Commune :

Département : Pays :

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour, La Seyne sur Mer, le 15 OCT. 2020

Vous êtes une personne morale

Dénomination : LV BATIMENT Raison sociale :

N° SIRET : Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☑

Nom : LI VIGNI Prénom : Jean Philippe

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 639 Voie : avenue Marcel Paul

Lieu-dit : Localité : LA SEYNE SUR MER

Code postal : 83500 BP : Cedex :

Téléphone : 0614413081 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☑

Nom : Prénom :

OU raison sociale : SAS A JANIN ARCHITECTURE

Adresse : Numéro : 33 Voie : Résidence de la Coupiane

Lieu-dit : mail Jules Muraire Localité : LA VALETTE DU VAR

Code postal : 83160 BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone : 0609938073 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

☑ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** jplv@lvgroup.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 639 Voie : avenue Marcel Paul

Lieu-dit : Localité : LA SEYNE SUR MER

Code postal : 8 3 5 0 0 BP : Cedex :

Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

0 2 OCT. 2020

Préfixe : Section : A B Numéro : 1 5 7 4

PC 0 8 3 1 2 6 2 0 C 0 0 4 4

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui ☐	Non ☑	Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui ☐	Non ☑	Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	Oui ☐	Non ☑	Je ne sais pas ☐
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	Oui ☐	Non ☑	Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	Oui ☐	Non ☑	Je ne sais pas ☐
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui ☐	Non ☑	Je ne sais pas ☐

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- ☐ Lotissement
- ☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- ☐ Terrain de camping
- ☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- ☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- ☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- ☐ Aménagement d'un golf
- ☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
  - Contenance (nombre d'unités) :
- ☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
  - Superficie (en m²) :
  - Profondeur (pour les affouillements) :
  - Hauteur (pour les exhaussements) :
- ☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- ☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé[1] :

- ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- ☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques[1] :

- ☐ Création d'une voie
- ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- ☐ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle[1] :

- ☐ Création d'un espace public

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- ☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- ☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- ☐ La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ☐ ou Garantie financière d'achèvement des travaux ☐

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui ☐ Non ☐

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui ☐ Non ☐

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : SAS A JANIN ARCHITECTURE Prénom :

Numéro : 33 Voie : Résidence de la Coupiane

Lieu-dit : Mail Jules Muraire Localité : LA VALETTE DU VAR

Code postal : 8 3 1 6 0 BP : Cedex :

0 2 OCT. 2020

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S17378

PC 0 8 3 1 2 6 2 0 C 0 0 4 4

Conseil Régional de : PACA

Téléphone : 0 6 0 9 9 3 8 0 7 3 **ou** Télécopie : **ou**

Adresse électronique : janin.aloys @orange.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :

SAS A. JANIN
Architecture
33, résidence de la coupiane
83160 la valette
numéro national S17378
810 153 064 RCS TOULON

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous[2] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

☑ Nouvelle construction

☑ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

- Régularisation des installations et constructions non conformes suivant PV de 05/07/19 de la ville de La Seyne/mer.
- Extension à usage de stockage accolée au pignon est du bâtiment existant.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

[2] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

PC 083 126 20 C 0044

02 OCT. 2020

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : 0 dont individuels : ___ dont collectifs : ___
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social ___ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ___ Prêt à taux zéro ___

☐ Autres financements :

- Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location ☐

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐

☐ Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme ☐

Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées ☐

☐ Autres, précisez :

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce ___ 2 pièces ___ 3 pièces ___ 4 pièces ___ 5 pièces ___ 6 pièces et plus ___

- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol ___ et au-dessous du sol ___
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale ☐

Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir ☐

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher[3] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[4] (B)	Surface créée par changement de destination[5] (C)	Surface supprimée[6] (D)	Surface supprimée par changement de destination[5] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux	124					124
Commerce						
Artisanat[7]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt	155	131		98		188
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)	279	131		98		312

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher[3] en m²

Destinations[4]	Sous-destinations[5]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[6] (B)	Surface créée par changement de destination[7] ou de sous-destination[8] (C)	Surface supprimée[9] (D)	Surface supprimée par changement de destination[7] ou de sous-destination[8] (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme
5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme
6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)
7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation
8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles
9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

5.7 - Stationnement

PC 083 126 20 C 0044

02 OCT. 2020

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 8 Après réalisation du projet : 8

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : 235 m², dont surface bâtie : 0 m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale
☑ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

- Démolition de l'algéco situé en partie est du terrain.
- Dépose de l'échafaudage situé en partie est du terrain.

Nombre de logement démolis : 0

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
☐ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
☐ porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
☐ relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :
(informations complémentaires)
☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
☐ se situe dans les abords d'un monument historique

PC 0 8 3 1 2 6 2 0 C 0 0 4 4

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.[8]
Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À LA SEYNE/MER

Le : 29/06/2020

0 2 OCT. 2020

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER ★ 2 ★

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour,
La Seyne sur Mer, le 15 OCT. 2020

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

8 Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicitées :

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicitées :

Information à remplir par le professionnel sollicité:

Vous êtes un : ☐ architecte ☐ paysagiste-concepteur

Nom : ..... Prénom : .....

Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal : ☐☐☐☐☐ BP : ☐☐☐ Cedex : ☐☐

Téléphone : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Adresse électronique : ..... @ .....

Pour les architectes uniquement :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : .....

Conseil régional de : .....

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : A B Numéro : 1 5 7 5
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : A B Numéro : 1 5 7 6
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

PC 0 8 3 1 2 6 2 0 C 0 0 4 4

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

0 2 OCT. 2020

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surperficie totale du terrain (en m²) : 910

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA | Dpt | Commune | Année | N° de dossier

PC 083126 20 C0049

02 OCT. 2020

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées,** quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 131 m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 0 m²

Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : 98 m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés		0		

1.2.2 - Extension (8) **de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.**

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ? .....m²

Quel est le nombre de logements existants ?.....

Quelle est la surface taxable démolie ?.....m²

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour,
La Seyne sur Mer, le 15 OCT. 2020

1.2 3 – Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes		131	0
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 8

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : ..... m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : .....

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... m².

083126200044

02 OCT. 2020

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?

Oui ☑ Non ☐

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui ☐ Non ☑

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui ☐ Non ☑

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui ☐ Non ☐

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : ..... m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : ..... m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : ..... €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : ..... m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : .....

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
☐ F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
☐ F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
☐ F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
☐ F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
☐ F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
☐ F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
☐ F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
☐ F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
☐ F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
☐ F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

PC 0 8 3 1 2 6 2 0 C 0 0 4 4

0 2 OCT. 2020

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal : ☐☐☐☐☐ BP : ☐☐☐ Cedex : ☐☐

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Date
29/06/2020

Nom et Signature du déclarant
LI VIGNI Jean Philippe

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour,
La Seyne sur Mer, le

15 OCT. 2020

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

SOMMAIRE

PC1	*- Plans Situation du projet_échelle 1/1000°*
PC2a	*- Plan de masse existant _échelle: 1/200°.*
PC2b	*- Plan de masse projet _échelle: 1/200°.*
PC3	*- Coupe sur le terrain et sur le projet _ échelle:1/100°.*
PC4	*- Notice descriptive du projet.*
PC5a	*- Plan des façades existantes _échelle: 1/100.*
PC5b	*- Plan des façades existantes _échelle: 1/100.*
PC5c	*- Plan des façades projet _échelle: 1/100.*
PC5d	*- Plan des façades projet _échelle: 1/100.*
PC6	*- Insertion du projet de construction dans son environnement.*
PC7	*- Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche.*
PC8	*- Photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain.*
PC27a	*- Plan de masse démolition.*
PC27b	*- Photographies des ouvrages à démolir.*
ANNEXE 1	*- PV d'infraction du 05 juillet 2019.*
ANNEXE 2	*- Etude hydraulique et plan de masse.*

*NOTICE CERFA N° 13409*07. Demande de dépôt d'un Permis de Construire.*

25 Juin 2020 - A

MISE EN CONORMITE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET EXTENSION DE TYPE STOCKAGE SUR UN BATIMENT EXISTANT

LV BATIMENT - 639, avenue Marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 083 126 20 C 0044

Maitre d'ouvrage :

02 OCT. 2020

LV BATIMENT
639, Avenue Marcel Paul
83500 LA SEYNE/MER

SAS A. JANIN
Architecture
33, résidence de la coupiane
83160 la valette
numéro national S17378
810 153 064 RCS TOULON

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER
2

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour,
La Seyne sur Mer, le 15 OCT. 2020

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

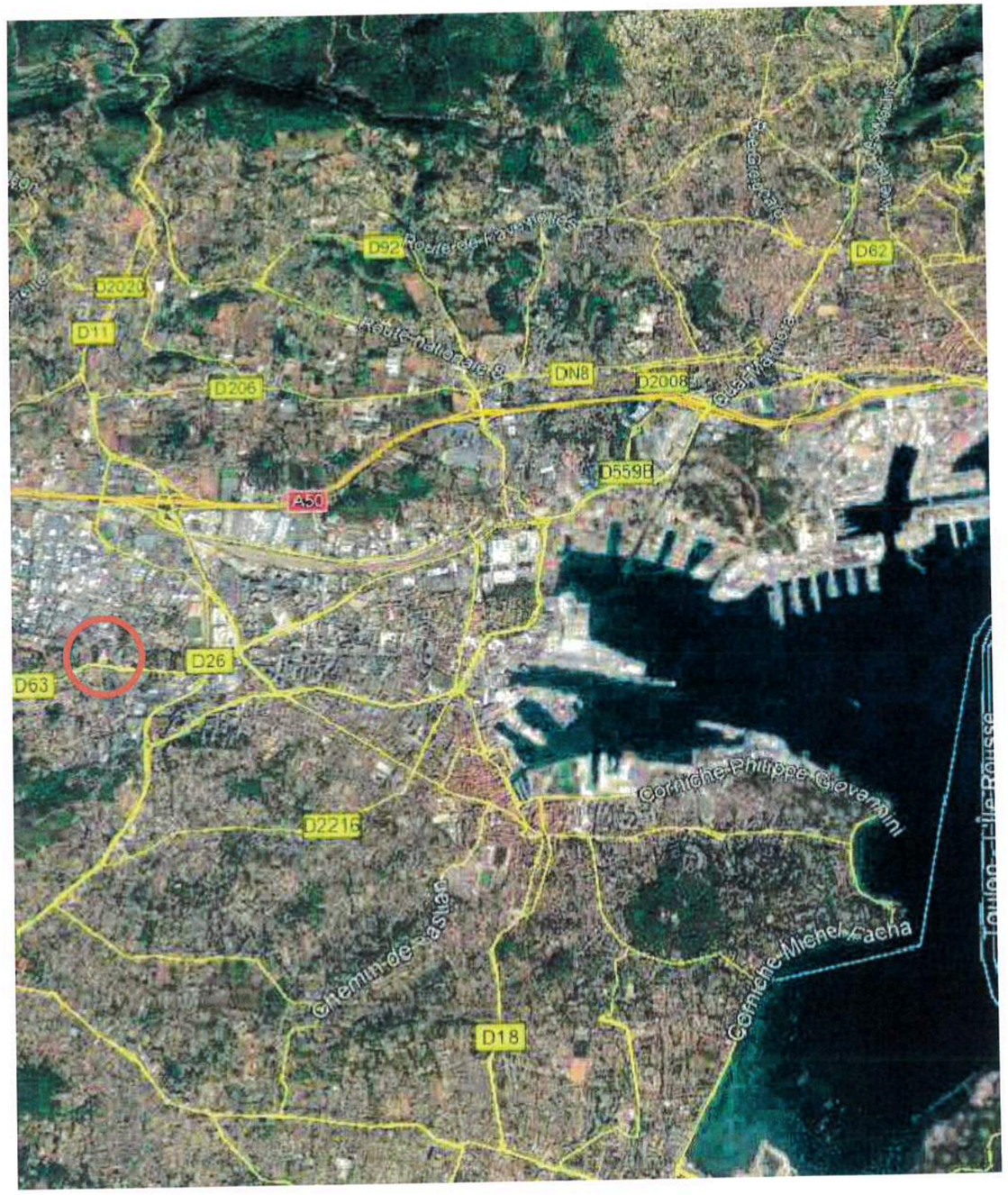

PHOTO AERIENNE

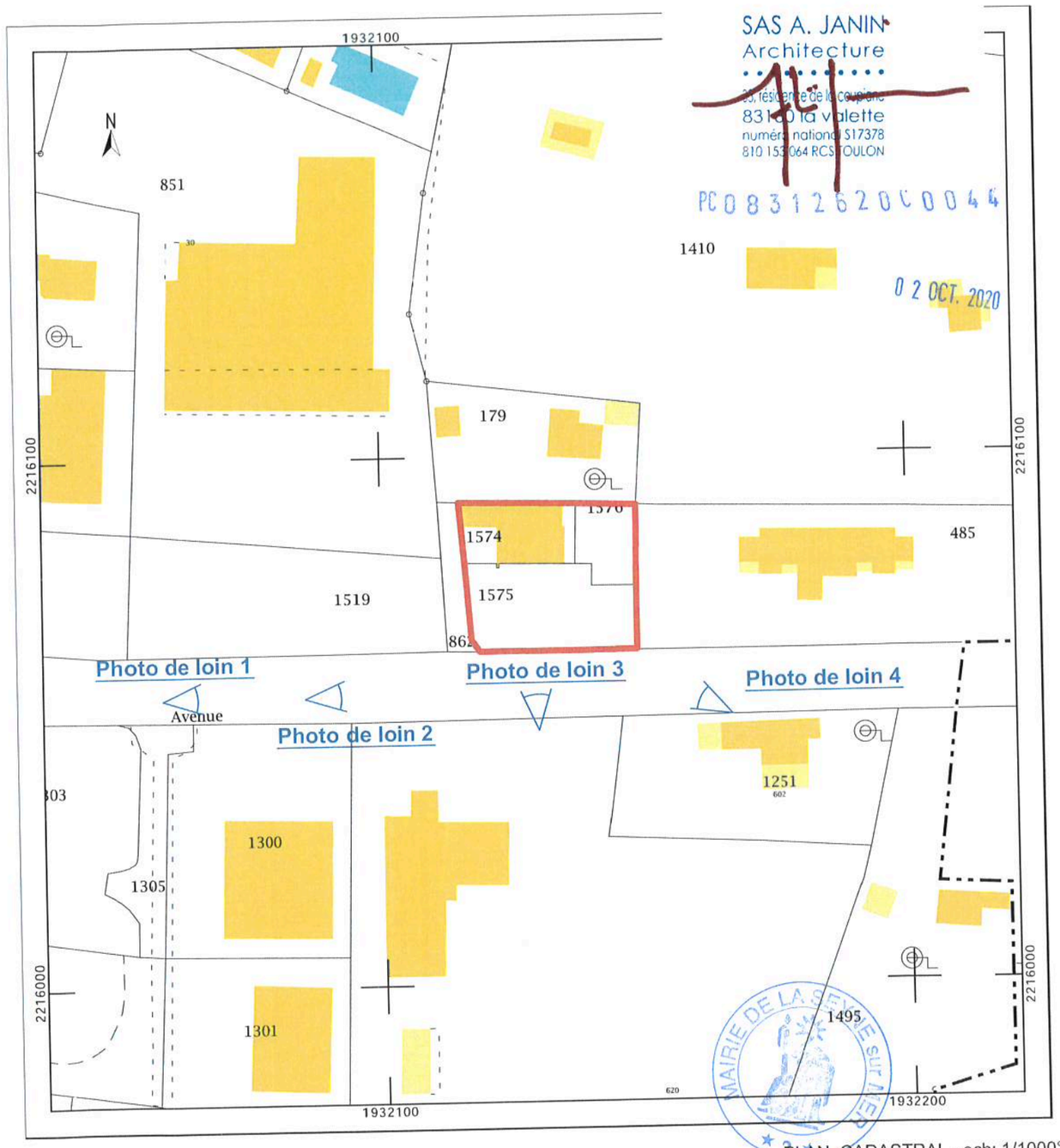

PLAN CADASTRAL - ech: 1/1000°

SAS A. JANIN
Architecture
33, résidence de la coupiane
83160 la valette
numéro national S17378
810 153 064 RCS TOULON

PC0831262000044

02 OCT. 2020

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour,
La Seyne sur Mer, le 15 OCT. 2020

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION		SITUATION	
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	**MISE EN CONORMITE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET EXTENSION DE TYPE STOCKAGE SUR UN BATIMENT EXISTANT** LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER	**PERMIS DE CONSTRUIRE**	PARCELLES AB 1574/1575/1576 Echelle: diverses	**PC1** 25 Juin 2020 - A

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

PC 0 8 3 1 2 6 2 0 C 0 0 4 4

0 2 OCT. 2020

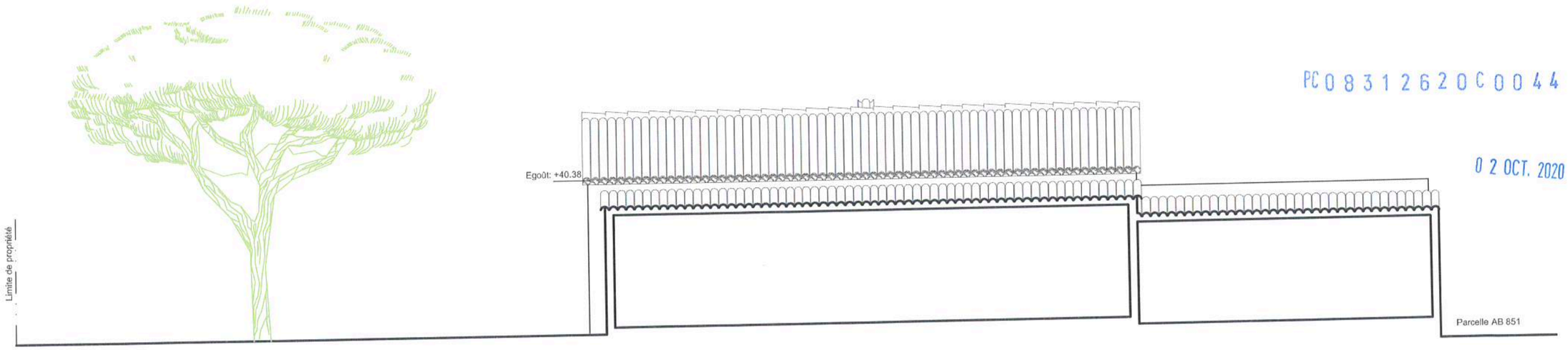

FACADE NORD EXISTANT

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour,
La Seyne sur Mer, le 15 OCT. 2020

SAS A. JANIN
Architecture
33, résidence de la Coupiane
83160 la valette
numéro national S17378
810 153 064 RCS TOULON

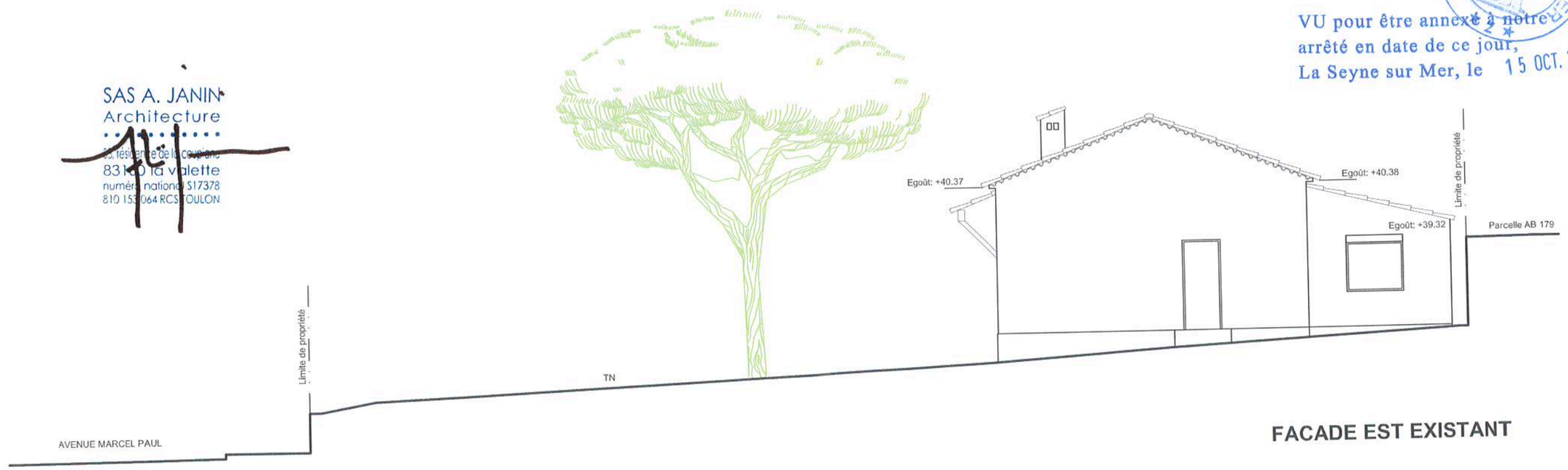

FACADE EST EXISTANT

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION			
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	**MISE EN CONORMITE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET EXTENSION DE TYPE STOCKAGE SUR UN BATIMENT EXISTANT** LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER	**PERMIS DE CONSTRUIRE**	FACADES EXISTANT PARCELLES AB 1574/1575/1576 Echelle: 1/100° — 25 Juin 2020 - A	**PC5b**

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Photo 01

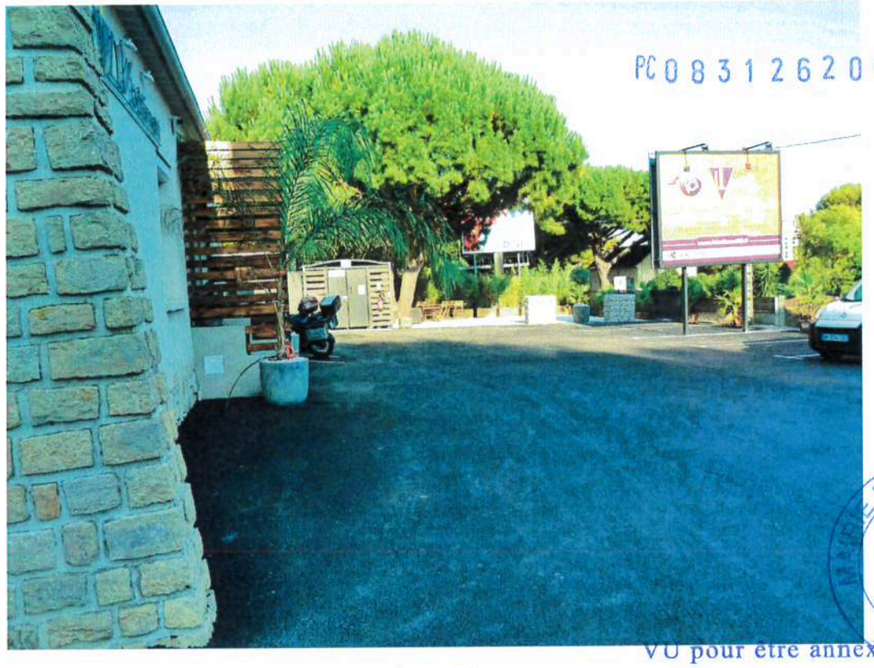

Photo 02

PC 083 126 20 C 0044

02 OCT. 2020

SAS A. JANIN
Architecture
33, résidence de la coupiane
83160 la valette
numéro national S17378
810 153 064 RCS TOULON

VU pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour,
La Seyne sur Mer, le 15 OCT. 2020

Photo 03

Photo 04

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION			
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	**MISE EN CONORMITE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET EXTENSION DE TYPE STOCKAGE SUR UN BATIMENT EXISTANT** LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER	**PERMIS DE CONSTRUIRE**	PHOTOS ENVIRONNEMENT PROCHE PARCELLES AB 1574/1575/1576 25 Juin 2020 - A	**PC7**

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Photo 01

Photo 02

C 0044
02 OCT. 2020

SAS A. JANIN
Architecture
33, résidence de la coupiane
83160 la valette
numéro national S17378
810 153 064 RCS TOULON

VU pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour,
La Seyne sur Mer, le
15 OCT. 2020

Photo 03

Photo 04

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION		PHOTOS ENVIRONNEMENT LOINTAIN	
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	**MISE EN CONORMITE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET EXTENSION DE TYPE STOCKAGE SUR UN BATIMENT EXISTANT** LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER	**PERMIS DE CONSTRUIRE**	PARCELLES AB 1574/1575/1576 25 Juin 2020 - A	**PC8**

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Photo 01

PC 0 8 3 1 2 6 2 0 C 0 0 4 4

0 2 OCT. 2020

SAS A. JANIN
Architecture
33, résidence de la coupiane
83160 la valette
numéro national S17378
810 153 064 RCS TOULON

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER
2

VU pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour,
La Seyne sur Mer, le 15 OCT. 2020

Photo 02

Photo 03

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION			
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	**MISE EN CONORMITE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET EXTENSION DE TYPE STOCKAGE SUR UN BATIMENT EXISTANT** LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER	**PERMIS DE CONSTRUIRE**	PHOTOS DEMOLITION PARCELLES AB 1574/1575/1576 25 Juin 2020 - A	**PC27b**

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

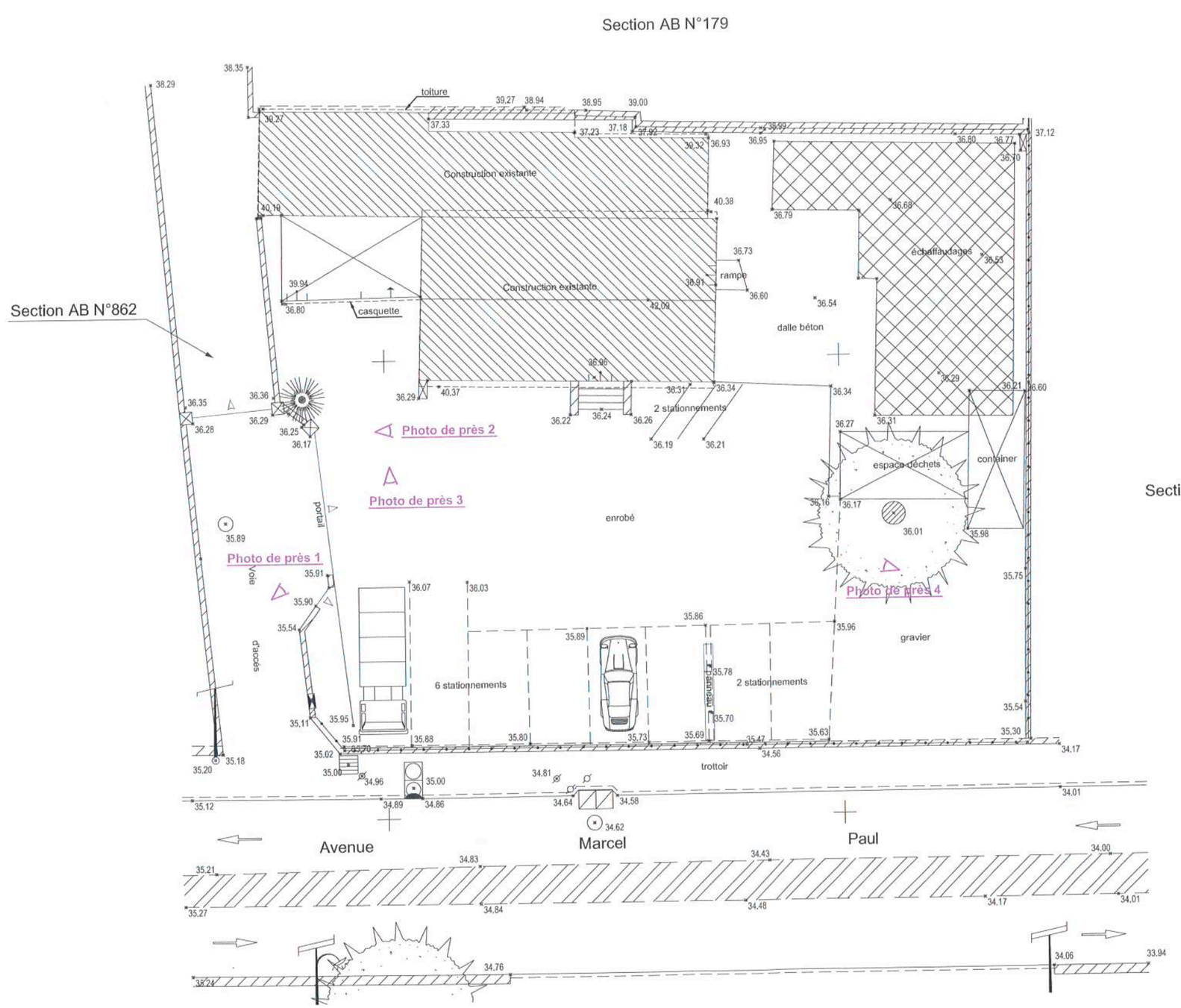

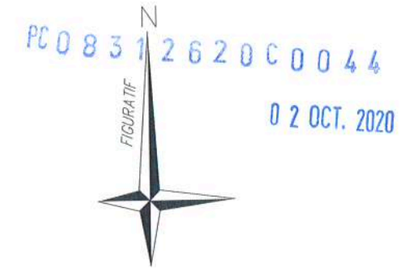

PC 0 8 3 1 2 6 2 0 C 0 0 4 4

0 2 OCT. 2020

ECHELLE 1 / 200

Echelle graphique

0 5m 10m

1 2 3 4

SAS A. JANIN
Architecture
33, résidence de la coupiane
83160 la valette
numéro national 517378
810 153 064 RCS TOULON

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour,
La Seyne sur Mer, le 15 OCT. 2020

GESUD
Géomètres-Experts
Et Bureau d'études VRD

1021 Route de Bandol
83110 SANARY-SUR-MER
Tel : 04 94 74 47 00 - Fax : 04 94 74 47 87

Mail : sanary@gesud.fr
Réf: 220023

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION		MASSE EXISTANT		
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	**MISE EN CONORMITE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET EXTENSION DE TYPE STOCKAGE SUR UN BATIMENT EXISTANT** LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER	**PERMIS DE CONSTRUIRE**	PARCELLES AB 1574/1575/1576		**PC2a**
				Echelle: 1/200°	25 Juin 2020 - A	

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

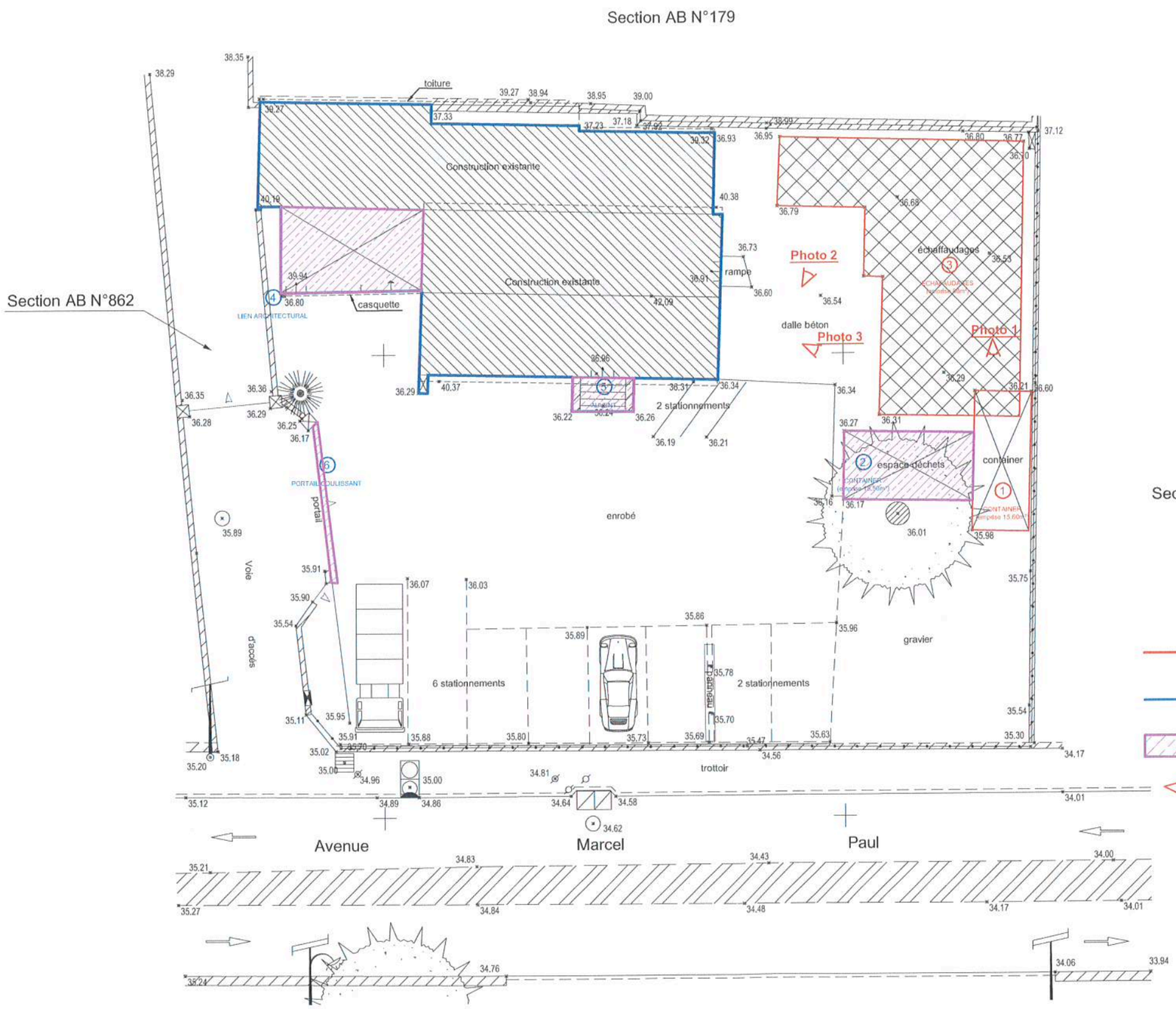

N

FIGURATIF

PC 0 8 5 1 2 6 2 0 C 0 0 4 4

0 2 OCT. 2020

ECHELLE 1 / 200

Echelle graphique

0 5m 10m

1 2 3 4

SAS A. JANIN
Architecture
33, résidence de la coupiane
83160 la valette
numéro national S17378
810 153 064 RCS TOULON

LEGENDE:

- A DEMOLIR
- A CONSERVER
- A REGULARISER
- PHOTOS

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour,
La Seyne sur Mer, le 15 OCT. 2020

GESUD
Géomètres-Experts
Et Bureau d'études VRD

1021 Route de Bandol
83110 SANARY-SUR-MER
Tel : 04 94 74 47 00 - Fax : 04 94 74 47 87

Mail : sanary@gesud.fr
Réf: 220023

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION		MASSE DEMOLITION		
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	**MISE EN CONORMITE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET EXTENSION DE TYPE STOCKAGE SUR UN BATIMENT EXISTANT** LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER	**PERMIS DE CONSTRUIRE**	PARCELLES AB 1574/1575/1576		**PC27a**
				Echelle: 1/200°	25 Juin 2020 - A	

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

1. PRESENTATION DU PROJET:

Le projet se situe au numéro 639 avenue Marcel Paul sur la commune de la SEYNE/MER, zone UGa du règlement de la zone du PLU de la ville.
Le terrain est situé sur les parcelles AB 1574/1575/1576 d'une contenance de 910 m², occupée par une villa existante et ses annexes datant des années 1960 et orientée Nord-Sud; ce site est aujourd'hui le siège social de la société LVB.
L'objet de la présente demande est la régularisation des installations qui ont toutes été relevées dans un procès-verbal dressé par le Pôle technique & Urbanisme de la ville le 05 juillet 2019 (joint en annexe), et de la demande d'un Permis de construire pour la réalisation d'une extension accolée au pignon Est du bâtiment existant à usage de stockage.
Aucune autorisation administrative concernant la parcelle n'a pu être retrouvée.
Le maître d'ouvrage a fait intervenir un géômètre afin de dresser un plan de masse des existants.
Les infractions constatées dans le PV sont listées ci-après avec à la suite solutions adoptées (et localisées sur le plan de masse géomètre par un numéro):

- A l'est de la parcelle, la pose d'une structure en fer de type "algeco" d'une dimension de 6.00m de longueur et 2.60m de largeur et d'une hauteur de 2.50m soit 15.60m² d'emprise au sol supplémentaire.
  1 - cette structure sera démontée dans le cadre des travaux.
- Accolé à l'algeco, la mise en place d'un abri fermé d'une dimension de 5.50m de longueur et 2.80m de largeur et d'une hauteur de 2.10m soit 15.50m² d'emprise au sol supplémentaire.
  2 - cette structure sera maintenue dans le cadre des travaux et sera prolongée pour être accolée à la limite Est pour être conforme à l'article UG7 du PLU.
- A l'est de la parcelle, la pose d'échafaudages faisant office d'abri ouvert et de lieux de stockage. Cet abri a une dimension de 13m de longueur sur 6.50m de largeur et de 2.60m de hauteur soit 84.50m².
  3 - cette structure sera démontée dans le cadre des travaux.
- Sur le bâti principal, accolé à la façade sud et ouest et à 0.70m de la limite séparative ouest, le début de la construction d'un bâti. Il se compose d'une structure en bois. Il a une dimension de 6.00m de longueur sur 3.70m de largeur soit 22.20m².
  4 - cette construction sera maintenue et mise en conformité avec l'article UG7; une liaison de type auvent métallique sera mise en place sur l'emprise de la limite séparative et du pignon est.
- Sur le bâti principal, en façade sud, la mise en place d'un auvent d'une dimension de 1.00m de longueur sur 2.70m de largeur.
  5 - cet ouvrage sera maintenu car conforme aux articles UG6/7/8/10/11 du PLU.
- En limite ouest, la mise en place d'une clôture et la pose d'un portail coulissant d'une longueur de 6.50m.
  6 - cet ouvrage sera maintenu car conforme à l'article UG3 du PLU.

2. CARACTERISTIQUES URBANISTIQUES.

Zone UGa du PLU de la commune de la Seyne/mer.

°Article UG1/UG2 - Occupation et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières: bureaux, services et artisanat. Cette partie du secteur n'est pas soumise à des risques d'inondation.

°Article UG3 - Accès et voirie:
Accès au terrain existant directement depuis l'avenue Marcel Paul.
Voie privée en servitude de passage existante pour desservir le terrain au gabarit de 4m minimum.

°Article UG4 - Desserte par les réseaux:
- AEP: existant et inchangé/raccordé au réseau collectif.
- Eaux Usées: existant et inchangé/raccordé au réseau collectif.
- Eaux pluviales:
  * les eaux pluviales seront acheminées dans un ouvrage de rétention suivant le dimensionnement de l'étude hydraulique.
  * mise en place d'un ouvrage de pré-épuration destiné aux places de parking.
- Electricité/Télécoms: existant et inchangé/raccordé sur le réseau collectif.

°Article UG5 - Caractéristique des terrains: sans objet.

°Article UG6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques:
- Projet existant implanté à 16,04 m de l'alignement de l'avenue Marcel Paul.
- Projet d'extention implanté à 14,09 m de l'alignement de l'avenue Marcel Paul.

°Article UG7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives:
- Extension Est implantée à 4m de la limite est et à 4m de la limite nord.
- Extension Ouest implantée en limite de propriété (hauteur à l'égoût: 3.13m)

°Article UG8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété:
- Extension Est accolée au pignon du bâtiment existant et contre l'espace déchets.
- Extension Ouest accolée au bâtiment existant.

°Article UG9 - Emprise au sol des constructions:
- règlementaire: 546 m² (910m²x60%)
- existant (A): 316,10m²
  197m² (bâtiment) + 88m² (échafaudages)+ 15,50m² (espace déchets) + 15,60m² (container)
- projet extension (B): 125,39m²
- TOTAL existant (A) + projet (B): 441,49m²

°Article UG10 - Hauteur maximale des constructions:
* 4.2: Hauteur des constructions.
  - règlementaire: 15m à l'égoût, 18m au faitage.
  - existant: 3,96m à l'égoût et 5,59 m au faitage.
  - projet: 6,01 m maximum à l'égoût pour l'extension (faitage inexistant car toiture terrasse).

°Article UG11 - Aspects extérieurs des constructions:
* Aspect général.
  - Architecture de type industrielle adaptée à la vocation de l'entreprise (BTP).
* Couvertures.
  - Toiture en toit terrasse inaccessible.
* Façades - revêtements.
  - Utilisation d'un bardage métallique en façade (teinte RAL 7016).
* Clôtures.
  - Clôtures sur voies publiques: mur de soutènement existant inférieur à 1m de hauteur surmonté d'un grillage d'une hauteur de 1,50m.
  - Clôtures sur limites séparatives: existantes et inchangées d'une hauteur maximum de 2.00m.

°Article UG12 - Stationnement des vehicules:
* Normes de stationnement des véhicules automobiles.
  - Nombre de places existantes: 8 places
  - Règlementaire:
    * Bureaux: 1 place par 40m² de SDP, soit 3,10 places projetées dont une place PMR (124m²/40).
    * Construction industrielle: 1 place par 60 m² de SDP, soit 2,40 places (144m²/60).
    * Total nombre de places à créer: 5.50 places, soit 6 places.
  - Deux (2) arbres seront plantés sur le parc de stationnement dans le cadre du projet.

°Article UG13 - Espaces libres et plantations.
- Règlementaire: 91 m² de la surface du terrain devant être traitée en espaces non imperméabilisés et plantés (910m²x10%).
- Aucun arbre de haute tige ne sera abattu dans le cadre du projet.
- Projet:
  * emprise espaces libres projet: 102 m²: dans cet espace sera intégré une place de stationnement PMR.

° Article UG14 - Coefficient d'occupation des sols: non réglementé.

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

PC 083 126 20 C 0044
02 OCT. 2020
MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER
VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour,
La Seyne sur Mer, le 15 OCT. 2020

SAS A. JANIN
Architecture
33, résidence de la Coupiane
83160 la valette
numéro national S17378
810 153 064 RCS TOULON

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION		NOTICE DESCRIPTIVE	
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	**MISE EN CONORMITE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET EXTENSION DE TYPE STOCKAGE SUR UN BATIMENT EXISTANT** LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER	**PERMIS DE CONSTRUIRE**	PARCELLES AB 1574/1575/1576 25 Juin 2020 - A	**PC4**

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

PC 0 8 3 1 2 6 2 0 C 0 0 4 4
0 2 OCT. 2020
MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER
VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour,
La Seyne sur Mer, le 15 OCT. 2020

FACADE SUD EXISTANT

SAS A. JANIN
Architecture
33, résidence de la coupiane
83160 la valette
numéro national S17378
810 153 064 RCS TOULON

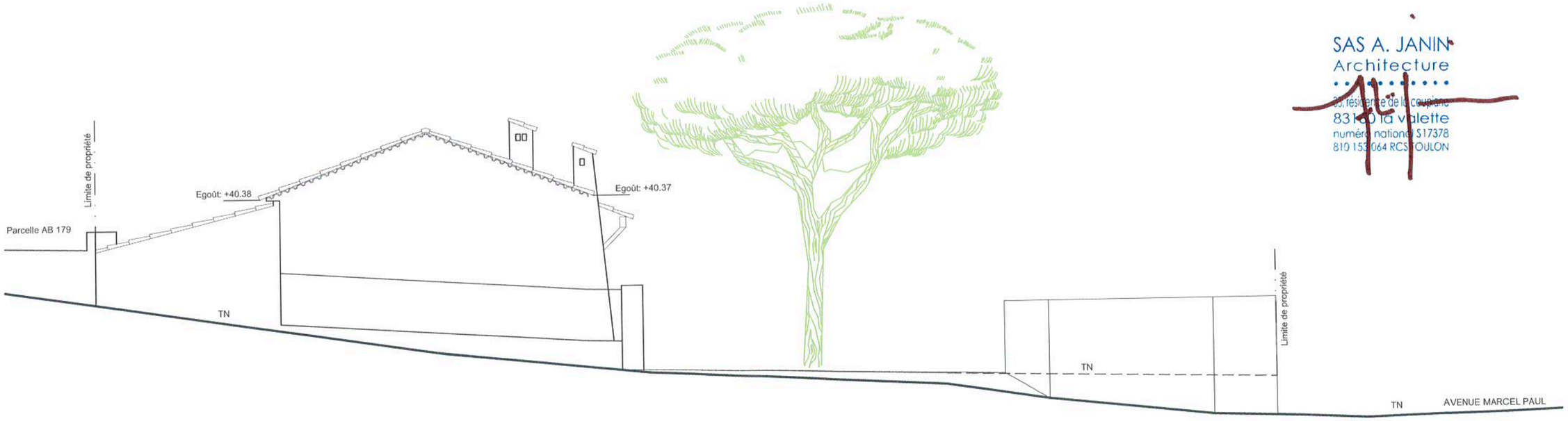

FACADE OUEST EXISTANT

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION		FACADES EXISTANT		
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	**MISE EN CONORMITE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET EXTENSION DE TYPE STOCKAGE SUR UN BATIMENT EXISTANT** LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER	**PERMIS DE CONSTRUIRE**	PARCELLES AB 1574/1575/1576		**PC5a**
				Echelle: 1/100°	25 Juin 2020 - A	

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

PC 0 8 3 1 2 6 2 0 C 0 0 4 4

0 2 OCT. 2020

EXISTANT

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour,
La Seyne sur Mer, le 15 OCT. 2020

INSERTION

SAS A. JANIN
Architecture
33, résidence de la coupiane
83160 la valette
numéro national S17378
810 153 064 RCS TOULON

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

Photo 03

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION		INSERTION	
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	**MISE EN CONORMITE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET EXTENSION DE TYPE STOCKAGE SUR UN BATIMENT EXISTANT** LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER	**PERMIS DE CONSTRUIRE**	PARCELLES AB 1574/1575/1576 25 Juin 2020 - A	**PC6**

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

VU pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour,
La Seyne sur Mer, le
15 OCT. 2020
MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER *2*

COUPE BB

SAS A. JANIN
Architecture
33, résidence de la coupiane
83160 la valette
numéro national S17378
810 153 064 RCS TOULON

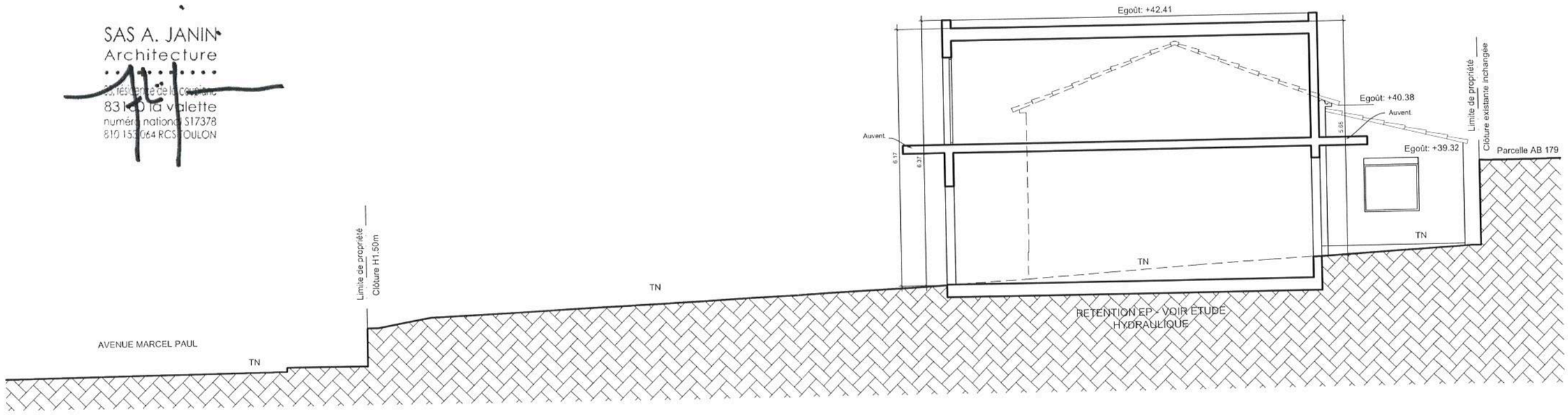

COUPE AA

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION		COUPES PROJET	
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	**MISE EN CONORMITE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET EXTENSION DE TYPE STOCKAGE SUR UN BATIMENT EXISTANT** LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER	**PERMIS DE CONSTRUIRE**	PARCELLES AB 1574/1575/1576 Echelle: 1/100° — 25 Juin 2020 - B	**PC3**

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

PC 0 8 3 1 2 6 2 0 C 0 0 4 4
0 2 OCT. 2020

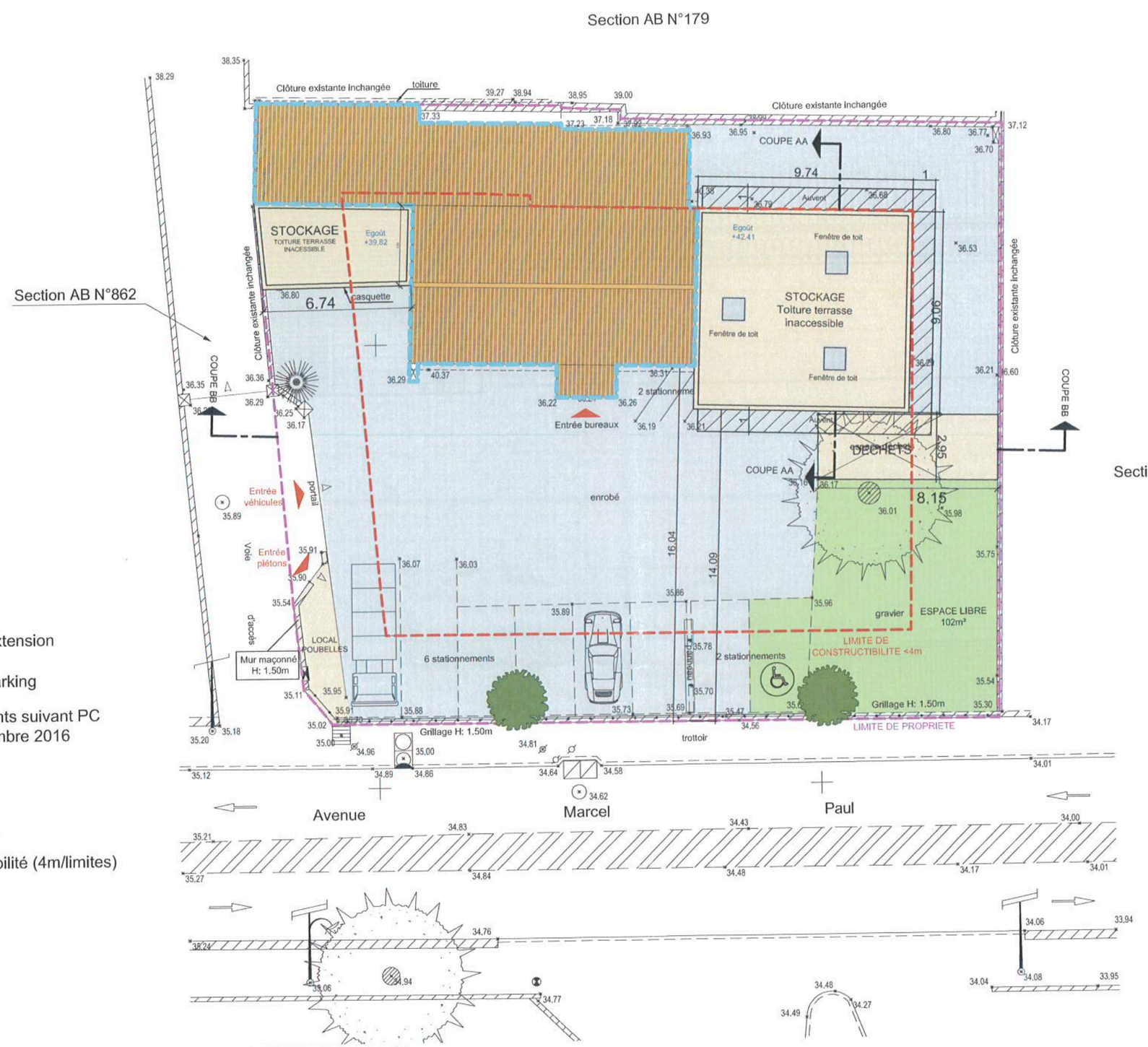

ECHELLE 1 / 200
Echelle graphique

0 1 2 3 4 5m 10m

Légende

- Espaces libres
- Emprise projet extension
- Emprise voirie/parking
- Bâtiments existants suivant PC déposé en décembre 2016
- Arbres plantés
- +0.00 Cote projet
- +0.00 Cote TN existant
- Limite constructibilité (4m/limites)
- Limite propriété

SAS A. JANIN
Architecture
33, résidence de la Coupiane
83160 la valette
numéro national S17378
810 153 064 RCS TOULON

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour,
La Seyne sur Mer, le 15 OCT. 2020

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION		MASSE PROJET	
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	**MISE EN CONORMITE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET EXTENSION DE TYPE STOCKAGE SUR UN BATIMENT EXISTANT** LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER	**PERMIS DE CONSTRUIRE**	PARCELLES AB 1574/1575/1576 Echelle: 1/200°	25 Juin 2020 - A	**PC2b**

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

PC 083 126 20 C 0044
02 OCT. 2020

FACADE SUD PROJET

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER
VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour,
La Seyne sur Mer, le 15 OCT. 2020

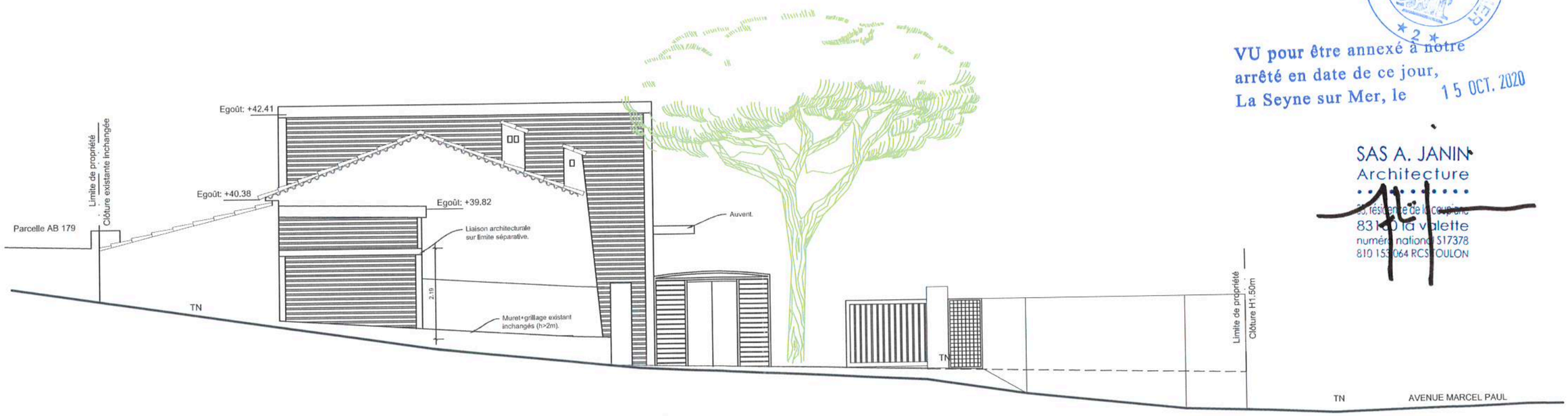

SAS A. JANIN
Architecture
33, résidence de la coupiane
83160 la valette
numéro national S17378
810 153 064 RCS TOULON

FACADE OUEST PROJET

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION		FACADES PROJET		
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	**MISE EN CONORMITE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET EXTENSION DE TYPE STOCKAGE SUR UN BATIMENT EXISTANT** LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER	**PERMIS DE CONSTRUIRE**	PARCELLES AB 1574/1575/1576		**PC5c**
				Echelle: 1/100°	25 Juin 2020 - A	

CABINET ARRAGON

Géomètre Expert et Associé
Successeur du CABINET COSTAMAGNA

Espace Mana 290 Avenue Robespierre 83130 LA GARDE - Tél : 04.98.01.27.05 Fax : 04.98.01.27.07 - arragon.lagarde@gmail.com - SIRET : 78313913200048 - NAF : 7112A

IDENTIFICATION GEOGRAPHIQUE

Commune :LA SEYNE SUR MER
Lieu-dit : Av MARCEL PAUL
Cadastre : AB 1574, 1575 et 1576

MAITRE D'OUVRAGE:

LVB

PC 0 8 3 1 2 6 2 0 C 0 0 4 4

0 2 JUIL. 2020

PLAN:

PLAN JOINT A

UNE ETUDE HYDRAULIQUE

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour,
La Seyne sur Mer, le 15 OCT. 2020

GEOREFERENCEMENT

Echelle 1/200éme Rattachement RGF93-CC43 / NGF

VALIDATION

REFERENCES

Dossier 6094
Technicien JVE
Version 23/06/2020

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

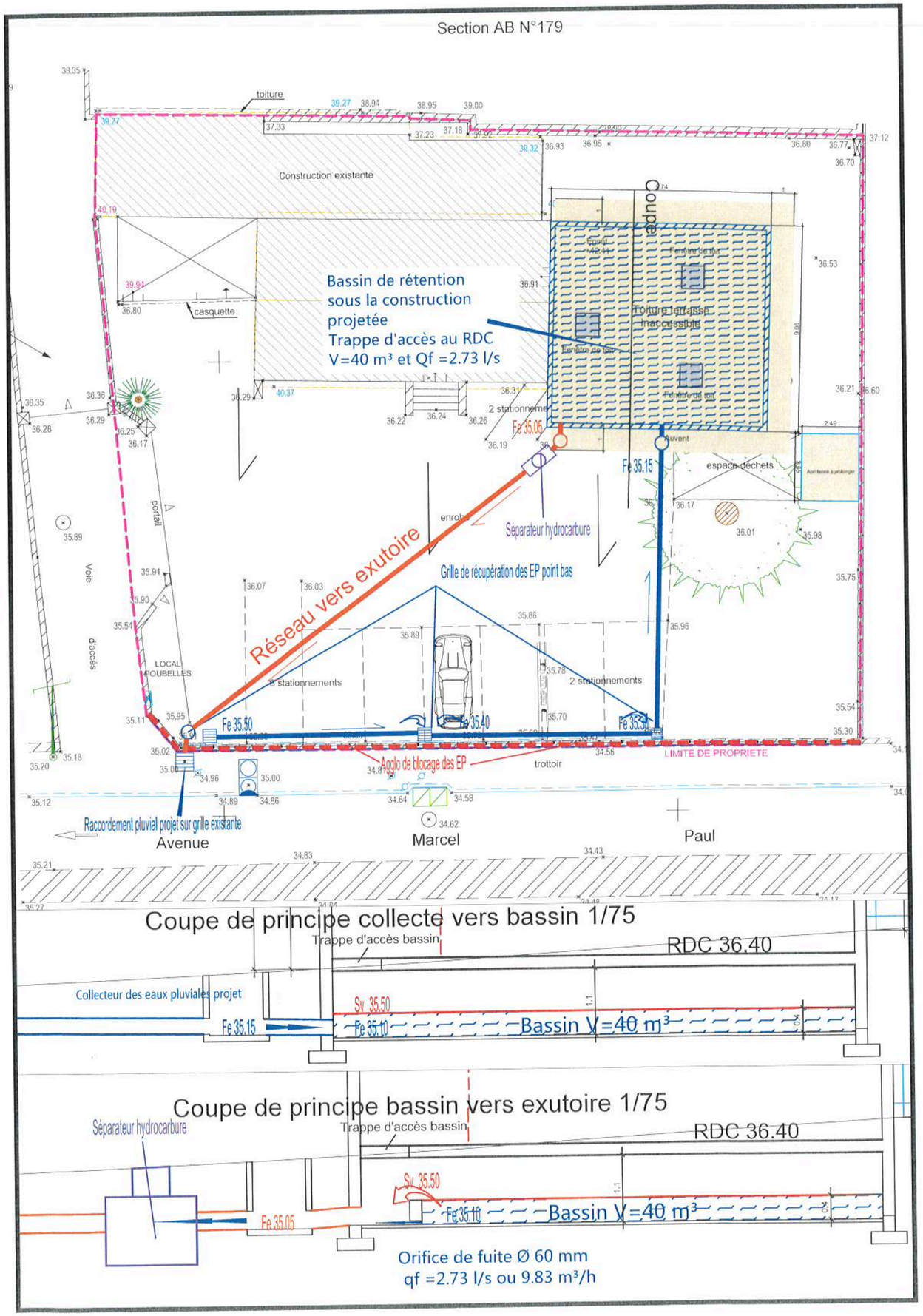

Réf : 6094

CABINET ARRAGON Géomètre Expert & Associé
Bureau d'étude hydraulique
Espace Mana - 290, avenue Robespierre
83 130 LA GARDE

LV Bâtiment
639, Avenue Marcel PAUL
83 500 LA SEYNE SUR MER

ANNEXE AU PC

NOTICE HYDRAULIQUE

PC 083 126 20 C 0044

Présentation

02 JUIL. 2020

La présente étude a pour objet l'analyse hydraulique globale du tènement des parcelles 1574, 1575 et 1576 section AB, objet d'une demande de permis de construire du maitre d'ouvrage LVB. Le terrain est situé sur la commune de LA SEYNE SUR MER au 639, avenue Marcel Paul.

Actuellement le tènement complet comprend une construction type Villa avec un parking et du stockage du matériel de construction de bâtiment.

La superficie apparente est de 910 m².

La présente étude définit les dispositions à prendre en matière d'eaux pluviales pour l'ensemble de l'opération. Dans le PLU de la commune de la Seyne sur mer le projet est situé en zone UGa et n'est pas répertorié comme une zone inondable.

Les prescriptions en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales des projets type immeuble sont :

- Débit de fuite de 30 l/s/ha.
- Occurrence du bassin de rétention 20 ans minimum.
- Séparateur hydrocarbure.

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER

GEOMETRE EXPERT & ASSOCIE
CABINET ARRAGON
F. FROMENT - L. SAGNAL
83130 LA GARDE (VAR)
Tél : 04 98 01 27 05 - Fax : 04 98 01 27 07
arragon.lagarde@gmail.com
SIRET : 783 139 132 00030 - APE : 7112A

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour,
La Seyne sur Mer, le 15 OCT. 2020

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Avant projet

❖ Les données initiales (avant-projet)

La propriété foncière étudiée présente une déclivité dans le sens Nord vers le Sud.

Dans son état actuel le terrain est occupé par des constructions, un parking en enrobé, un espace de stockage d'échafaudage, et des espace non traité constituant des espaces verts…

Bassin versant avant-projet :

S = 910 m²

Pente 5.5 %

❖ Le coefficient de ruissellement (*C r avant projet*)

Nous calculons le coefficient de ruissellement avant projet du tènement existant en pondérant avec les différentes surfaces plus ou moins imperméables selon les Cr de base suivants :

- Constructions, enrobés ..... C=0,90,
- Stabilisé ..... C=0.70,
- Jardins espaces verts pleine terre .....C=0,20.

PC 0 8 3 1 2 6 2 0 C 0 0 4 4

Dans le cadre de l'existant nous avons retenu :

02 JUIL. 2019

- Emprises bâtiments et terrasses ..... S=172 m²,
- Enrobé, dalle béton ..... S=653 m²,
- Espaces verts..... S=85 m².

$$Cr = \frac{172m^2 x 0.90 + 653m^2 x 0.90 + 85m^2 x 0.20}{910\ m^2} = 0.83$$

On retient :

$$C_{ruissellement} = 0.83$$

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Soit une emprise déjà fortement imperméabilisée.

❖ Les exutoires

En l'état actuel les eaux de pluies ruissellent vers les points bas en direction de l'avenue Marcel Paul.

Après projet

PC083126200C0044

❖ Les données

Le projet envisagé, consiste à créer une extension à l'EST des bâtiments existants. Cette extension sera en R+1 à toiture terrasse. L'ensemble constituera après travaux le siège social de la société LVB.

Le but de la présente étude est de déterminer les dispositions à prendre en matière de gestion des eaux pluviales afin de ne pas aggraver la situation existante, et mettre en œuvre les dispositions préconisées par le PLU de la commune de la SEYNE SUR MER.

Les prescriptions en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales des projets type immeuble sont :

- Débit de fuite de 30 l/s/ha (appliqué à la surface active Sa)
- Occurrence du bassin de rétention 20 ans minimum.
- Séparateur hydrocarbure.

❖ Coefficient de ruissellement Cr après projet

Pour l'ensemble du projet, le coefficient de ruissellement est calculé de la même façon qu'avant-projet en fonction des coefficients des types de surfaces dénombrées, à savoir :

- Bâtis, enrobé, béton, ... C=0,90
- Jardins espaces verts pleine terre ..... C=0,20

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Dans le cadre du projet il sera réalisé :

- Emprise bâtiment, enrobé, ... 1 461 m²
- Espace verts pleine terre ..... 88 m²

Coefficient de ruissellement après projet:

$$Cr = \frac{822m^2 x 0.9 + 88m^2 x 0.20}{910\ m^2} = 0.83$$

D'où $C_{r\ après\ projet} = 0.83$

Avec $C_{ruissellement} \leq C_{apport}$

D'où Ca= 0.84

et Sa= S x Ca =910 x 0.84 = 765 m²

❖ Débit de fuite projet

Le débit de fuite est fonction de la surface de la parcelle du projet avec un débit calé à 30 l/s//ha.

Qf= 30 l/s/ha x 0.0910 ha =2.730 l/s.

Qf = 2.73 l/s.

PC 0 8 3 1 2 6 2 0 C 0 0 4 4
02 JUIL. 2020

❖ Dimensionnement du bassin de rétention de protection vicennale

La méthode de dimensionnement retenue est la méthode dite des volumes. Paramètres retenus pour les formules ci-après :

a = 4.405 et b = -0.397 Paramètres de Montana avec période retour T=20 ans

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

CABINET ARRAGON Géomètre Expert & Associé
Bureau d'étude hydraulique
Espace Mana - 290, avenue Robespierre
83 130 LA GARDE

LV Bâtiment
639, Avenue Marcel PAUL
83 500 LA SEYNE SUR MER

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

COEFFICIENTS DE MONTANA

Formule des hauteurs – Méthode du renouvellement

Statistiques sur la période 1971 – 2011

TOULON (83)

Indicatif : 83137001, alt : 23 m., lat : 43°06'12"N, lon : 05°55'48"E

PC 0 8 3 1 2 6 2 0 C 0 0 4 4

02 JUIL. 2023

La formule de Montana permet, de manière théorique, de relier une quantité de pluie **h(t)** recueillie au cours d'un épisode pluvieux avec sa durée **t** :

$i(t) = a \times t^{-b}$ → $h(t) = a \times t^{(1-b)}$

Les quantités de pluie h(t) s'expriment en millimètres et les durées t en minutes.
Les coefficients de Montana (a,b) sont calculés par un ajustement statistique entre les durées et les quantités de pluie ayant une durée de retour donnée.

Cet ajustement est réalisé à partir des pas de temps (durées) disponibles entre 6 minutes et 1 heure.
Pour ces pas de temps, la taille de l'échantillon est au minimum de 36 années.

Coefficients de Montana pour des pluies de durée de 6 minutes à 1 heure

Durée de retour	a	b
5 ans	3.523	0.425
10 ans	3.965	0.409
20 ans	4.405	0.397
30 ans	4.646	0.391
50 ans	4.924	0.382
100 ans	5.273	0.37

Qf débit de fuite du bassin de retenu en m³/s : **0.00273 m³/s ou 2.73 l/s**

Ca coefficient d'apport égal à **0.84**

S surfaces du bassin versant en hectares : **0.0765 Ha ou 765 m²**

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Methode des volumes

COEFFICIENT DE MONTANA T 20 ANS			COEFFICIENT D'APPORT	
a=	4,405		Ca=	0,84
b=	-0,397			
DEBIT DE FUITE			**SUPERFICIE**	
en m³/s **Qf=**	0,00273	m³/s	en Ha S=	0,0765
Sa=S x Ca=	0,064	Ha		
qs=(6xqf)/Sa=	0,255			
tmax=(qs/(ax(b+1)^(1/b))=	366,399	en min		
H=a x tmax^(b+1)=	154,885	mm		
Hs=qs x tmax=	93,396	mm		
I=a x tmax^b=	0,423	mm/min		
V=10 x (H -Hs) x Sa=	39,513	en m³		
V T 20 ans =	**39,513**	**m³**		

D'où V_{20} = 40 m³.

❖ Calcul de l'orifice de fuite

Le calcul de l'orifice de fuite est réalisé avec la formule de Torricelli. Les données sont : Qf 2.73 l/s et hauteur surverse du bassin 0.4 m

Formule de Torricelli

Orifice

$S=Q/(mx(2gH)^{1/2})$ en m²

le coefficient de débit **m**	0,8	
Débit	0,00273	m³/s
Centre / surverse **H**	0,400	m

S=	**0,001**	**m²**
Soit un Ø	**0,039**	**en m**

PC 0 8 3 1 2 6 2 0 C 0 0 4 4

0 2 JUIL. 2020

Soit un diamètre de 39mm. Ce diamètre est incompatible avec un bon fonctionnement, en effet l'expérience montre qu'en dessous de 60 mm les orifices de fuite sont obstrués de façon régulière et n'assurent pas de fonctionnements satisfaisant.

Orifice de fuite retenu : Ø 60 MM.

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

❖ Aménagement du bassin

Le bassin de rétention sera aménagé sous la construction projetée avec un réseau pluvial de collecte et un réseau pluvial vers l'exutoire. Il récupèrera les eaux pluviales de l'ensemble du projet. Un raccordement au réseau pluvial gravitaire est possible pour la surverse et le débit de fuite.

Dans le cadre de l'aménagement du projet un raccordement au réseau pluvial de l'avenue Marcel Paul sera donc réalisé par l'aménageur selon les recommandations du service pluvial de TPM et la ville de la Seyne sur Mer. Le bassin disposera d'une trappe d'accès à l'intérieur, qui permettra de faire des visites régulières et de procéder à l'entretien de l'ouvrage. Le fond du bassin sera étanché de manière à ne pas altérer le sol d'assise des fondations- avis du géotechnicien à préciser.

PC 0 8 3 1 2 6 2 0 C 0 0 4 4

Le bassin disposera également d'un ouvrage de régulation :

0 2 JUIL. 2020

- D'un orifice de fuite de Ø 60 mm
- Une surverse permettra en cas de saturation de l'ouvrage de surverser les eaux de ruissellement directement vers le réseau pluvial qui sera raccordé avenue Marcel PAUL.

❖ Séparateur hydrocarbure

Un séparateur hydrocarbure débourbeur est demandé dans le PLU à partir d'un parking de stationnement supérieur à 5 véhicules.

Le séparateur sera de type ISERE TN 3 de chez ST DIZIER ENVIRONNEMENT classe 1 rejet 5 mg/l, traitement de pointe 15 l/s, by pass, volume débourbeur 300 litres volume, hydrocarbure 60 litres. Fiche technique ci-joint.

❖ Conclusion

Dans le cadre de la réalisation de cette opération immobilière, le maitre d'ouvrage LV Bâtiment devra pour répondre aux contraintes hydrauliques dictées par les services techniques et pluviaux de la ville de SEYNE SUR MER, réaliser un bassin de rétention d'un volume utile global de 40 m³ associé à un débit de fuite de 2.73 l/s soit un orifice Ø 60 mm. Le bassin sera visité régulièrement ; au moins une fois par an et après chaque orage important pour s'assurer de la bonne continuité hydraulique.

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

saint dizier ENVIRONNEMENT
— Innovant pour que l'eau vive —

PRÉTRAITEMENT HYDROCARBURES

Séparateur hydrocarbures > ISERE 3 à 10

ISERE 3 à 10

Débourbeur séparateur à hydrocarbures

en acier revêtu CLASSE 1 REJET - 5 MG/L

Modèle coalesceur avec by-pass et tampons intégrés

PRODUIT EN STOCK — FABRIQUÉ EN FRANCE — Acier

Prétraitement des eaux de ruissellement issues des parkings et voiries.

APPLICATION

Appareil de prétraitement destiné à séparer et à accumuler les matières solides (sables...) et les hydrocarbures libres.

TAILLE : TN 3 à 10

AVANTAGES

- Conformité : normes NF EN 858-1 et NF P16-451-1/CN
- Certification : marque NF délivrée par un organisme indépendant
- Performance : débit de surverse maîtrisé
- Exploitation et maintenance aisées : accès total
- Fiabilité : qualité du revêtement
- Garantie décennale par assurance complétée par une Epers

⚠ Prévoir une alarme hydrocarbures obligatoire selon norme NF EN 858.

NF CE EN 858

FONCTIONNEMENT

- Dès l'atteinte du débit nominal, le débit excédentaire surverse par le by-pass
- Le compartiment débourbeur est calculé de manière à obtenir un volume utile de 100 litres x TN
- Le compartiment séparateur est dimensionné pour un rejet en hydrocarbures libres inférieur à 5 mg/l dans les conditions d'essais de la norme EN 858-1

OPTIONS

- Rehausses acier - REH ou composite ajustables - REHP
- Alarme hydrocarbures optique et acoustique - KAH050

CONCEPTION

- Fabrication en acier S235 protégé après sablage SA 2,5 selon ISO 8501-1 par un revêtement poudre époxy - polyester
- By-pass intégré et dimensionné pour un débit de pointe de 5 x TN (l/s)
- Coalescence sur matériaux filtrants en polyuréthane réticulé (consommable)
- Dispositif d'obturation automatique avec joint à lèvre, taré pour des hydrocarbures de densité 0,85
- Tampons classe B125 inclus dans la référence ISE**B
- Tampons classe C250 avec cadre réglable inclus dans la référence ISE**C
- Tampons classe D400 avec cadre inclus dans la référence ISE**D
- Classe de résistance 1a selon NF P16-451-1/CN
- Raccordements par joints à lèvres
- Accès total

PC 0 8 3 1 2 6 2 0 C 0 0 4 4

0 2 JUIL. 2019

DIMENSIONNEMENT

Référence	TN	Vol. débourbeur (L)	Vol. hydro (L)	L (mm)	l (mm)	H (mm)	DN	FEE (mm)	FES (mm)	Poids (kg)
ISE03	3	300	60	1500	600	1135	160	500	570	290
ISE06	6	600	60	2000	600	1435	200	500	570	380
ISE10	10	1000	100	1800	1000	1435	315	500	570	530

05-04-2019

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

(à rappeler dans toute correspondance)

Ville de La Seyne-sur-Mer	**DOSSIER N° PC 083 126 20 C0044** Déposé le : 02/07/2020 Sur un terrain sis à : 639 AVENUE MARCEL PAUL Et cadastré : 126 AB 1574, 126 AB 1575, 126 AB 1576 **DESTINATAIRE** **LV BATIMENT M.LI VIGNI JEAN PHILIPPE** **639 AVENUE MARCEL PAUL** **83500 LA SEYNE-SUR-MER**

Lettre recommandée avec accusé de réception
Affaire suivie par DENEUVILLE Céline
Objet : Pièces manquantes + Interruption du délai
Nature des Travaux : Régularisation des aménagements extérieurs et extension d'un bâtiment existant

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 02/07/2020 à la mairie de LA SEYNE SUR MER une demande de Permis de construire.

Lors de ce dépôt, le récépissé de votre dossier indiquait qu'en cas de silence de l'Administration à la fin du délai d'instruction de droit commun, vous bénéficierez d'un Permis de construire tacite.

Je vous informe que les pièces suivantes manquent dans le dossier que vous avez déposé :

- il apparaît, depuis le dernier permis de construire déposé en 2016, que des modifications de façades ont été faites sans autorisation sur le bâti principal, il conviendra donc d'en demander la régularisation et de fournir les pièces nécessaires,
- sur ces mêmes plans de 2016, aucun cabanon n'est indiqué. Ce bâti sera donc lui aussi à régulariser et ne peut donc être considéré comme existant,
- fournir des renseignements complémentaires sur l'espace déchets, non présent sur les plans précédents,
- apporter des renseignements complémentaires sur la mention « abri fermé à prolonger »,
- fournir une coupe sur l'abri en limite en indiquant les terrains naturels de part et d'autre de la limite séparative,
- concernant l'extension à l'ouest du bâti, cette dernière concerne un bâti qui n'a pas d'existence légale. Il conviendra donc d'intégrer la totalité de cette partie de la construction dans les surfaces à bâtir et non de la considérer comme une surface existante. Vous devrez également apporter des renseignements complémentaires quant à la destination de cette extension et indiquer la surface créée dans le CERFA. Dans le cas où ce bâti serait affecté à des bureaux, il conviendra de revoir, si nécessaire, le calcul des stationnements,
- mettre en cohérence le plan de masse et la notice architecturale concernant l'implantation en limite de la construction à l'ouest,
- fournir un plan de toiture de la totalité des constructions,
- fournir un plan en coupe de la clôture créée à l'ouest,

Pour permettre l'instruction, il est nécessaire que vous déposiez ou que vous adressiez par courrier avec accusé réception ces pièces **en cinq exemplaires** à la mairie de LA SEYNE SUR MER à l'adresse suivante :

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Mairie de La Seyne-sur-Mer
20, quai Saturnin Fabre
CS 60226
83507 LA SEYNE-SUR-MER CEDEX

Le délai d'instruction qui vous avait été notifié lors du dépôt de votre demande commencera à courir à partir de la date de réception en mairie de LA SEYNE SUR MER de la totalité des informations et pièces manquantes.

Vous disposez de 3 mois à compter de la date de notification de cette lettre, pour faire parvenir à la mairie l'intégralité des pièces et informations manquantes. Dans le cas contraire, vous serez réputé avoir renoncé à votre projet ; votre demande sera rejetée de plein droit. Conformément à l'article R 423-47 du Code de l'Urbanisme, vous êtes réputé avoir reçu notification de ce courrier à la date de la première présentation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LA SEYNE SUR MER, le 10 JUIL. 2020
Pour le Maire et par délégation
Le Fonctionnaire Délégué

Olivier BURTE
Directeur de l'Urbanisme

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-CARACTERE EXECUTOIRE D'UNE AUTORISATION : Une autorisation est exécutoire à la date d'obtention, sauf dans l'un des cas particuliers suivants :
-une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
-En cas de déclaration préalable comprenant une partie coupe et abattage d'arbre, les travaux ne peuvent commencer qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation est acquise.
-Pour un permis de démolir, les travaux de démolition ne peuvent commencer que quinze jours après la date à laquelle l'autorisation est acquise,
-Pour un projet situé dans un site inscrit, les travaux ne peuvent commencer qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie
-COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est acquise et exécutoire. Copie de la présente lettre doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.
-DUREE DE VALIDITE : Une autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la date à laquelle une autorisation de permis ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenues. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
-soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
-soit déposée contre décharge à la mairie.
-DROITS DES TIERS : Une autorisation est acquise **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement* ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
-OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.
-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de* ***deux mois*** *vaut rejet implicite).*

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

MAIRIE de LA SEYNE SUR MER
Pôle Technique et Urbanisme
Service Droit des Sols
Mairie de La Seyne-sur-Mer
20, quai Saturnin Fabre
CS 60226
83507 LA SEYNE-SUR-MER CEDEX

RECEPISSE DE DEPOT DE PIECES

Il est donné DECHARGE à ce jour du dépôt des **pièces complémentaires demandées** pour compléter le dossier n° **PC 083 126 20 C0044**,

Déposé par : **LV BATIMENT M.LI VIGNI JEAN PHILIPPE,**
Le 02/07/2020 00:00:00.

Lieux des travaux :
639 AVENUE MARCEL PAUL
126 AB 1574, 126 AB 1575, 126 AB 1576

La présente décharge ne préjuge en aucune façon la recevabilité de cette demande (ou déclaration) ou des documents déposés.

Fait à LA SEYNE SUR MER,
Le 02/10/2020

MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER
SERVICE APPLICATION DU DROIT
DES SOLS

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Urbanisme.

Objet **Recepisse de depot de pieces complementaires**
De Secrétariat ADS <urba@la-seyne.fr>
À <jplv@lvgroup.fr>
Cci <urba@la-seyne.fr>
Date 2020-10-02 14:29

- 20C0044 PIECES.pdf (96 ko)

Bonjour,

Par la présente, nous vous informons de la réception par notre service du dépôt de pièces complémentaires concernant le dossier PC20C0044. Vous trouverez ci joint le récépissé dudit dépôt.

Cordialement,

--
MS. HOARAU
P/O
A. MAUCORT
04 94 06 94 13

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

CD

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

Toulon, le 14/08/2020

Hubert FALCO
Président de Toulon Provence Méditerranée

Direction Générale des Services
Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Affaire suivie par
DGA Développement durable et valorisation du territoire
Mme. Christine MORICE – cmorice@metropoletpm.fr
Direction Planification territoriale – Projets urbains
Mme Aurélie MEYER – ameyer@metropoletpm.fr

Contact :
Madame Estelle DUPIN
edupin@metropoletpm.fr – 04.94.93.82.00

N/REF : HF/VP/CM/AM/ED N°2020-1226
OBJET: PC N°083 126 20 C0044
Demande d'avis

AVIS SUR AUTORISATION D'URBANISME

Numéro de dossier	:	PC N°083 126 20 C0044
Nom du Pétitionnaire	:	SARL LV BATIMENT
Adresse des travaux	:	639 Avenue Marcel Paul 83500 La Seyne sur Mer
Déposé en Mairie le	:	02/07/2020
Transmis à TPM le	:	08/07/2020

Dans le cadre de cette consultation, la Métropole Toulon Provence Méditerranée émet les observations suivantes :

Assainissement :
- L'unité foncière relève du zonage d'assainissement collectif,
- L'unité foncière est desservie par le réseau public d'assainissement collectif (situé à moins de 15 mètres sous voie publique, sous réserves de l'adéquation au projet et des autorisations éventuelles de tiers).

Remarques : Les travaux de raccordement au réseau de collecte des eaux usées sur domaine public seront réalisés par TPM aux frais du pétitionnaire et sur sa demande (selon art. 13 du règlement du SCA).

DECI :
- Le projet consiste en la régularisation de 87 m² d'entrepôt,
- Risque à défendre : entrepôt. Besoins : 30 m³/h pendant 2 heures, distance 400 m.
- L'unité foncière est située à 20 m du PI SMR 302 public,
- Le projet reçoit un avis DECI favorable.

Eau potable :
- L'unité foncière est desservie par le réseau public d'eau potable (situé à moins de 100 mètres, sous réserves de l'adéquation au projet et des autorisations éventuelles de tiers).

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Pluvial :
- Mise en place d'un bassin de rétention de 40m³, sous le bâtiment projeté, avec rejet de 2,7l/s maxi dans le réseau public d'eaux pluviales existant Avenue Marcel Paul.
- Installation d'un débourbeur-séparateur à hydrocarbures TN = 3 de classe 1 avec by-pass, en aval du bassin de rétention.

Voirie :
- Aucune remarque particulière.

Fiscalité :
- Le projet est soumis à la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) conformément à la délibération n°12/05/95 du 24 mai 2012, dès le raccordement au réseau de collecte, ou dans le cas d'un immeuble déjà raccordé, dès l'achèvement des travaux d'extension.

Pour le Président,
Par délégation,

Christine MORICE
Directrice Générale Adjointe
Développement Durable et Valorisation du Territoire

MÉTROPOLE TPM

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Ville de La Seyne-sur-Mer

POLE TECHNIQUE ET URBANISME
SERVICE DROIT DES SOLS
20, quai Saturnin Fabre
83500 LA SEYNE SUR MER
TEL.: 04.94.06.95.00
www.la-seyne.fr

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° PC 083 126 20 C0044
Demande du 29/06/2020 Reçue le 02/07/2020 et complétée le 02/10/2020
Nature des Travaux : Régularisation des aménagements extérieurs et extension d'un bâtiment existant
Lieu des travaux :
639 AVENUE MARCEL PAUL
83500 LA SEYNE SUR MER

DESTINATAIRE
LV BATIMENT M.LI VIGNI JEAN PHILIPPE
639 AVENUE MARCEL PAUL
83500 LA SEYNE-SUR-MER

Instructeur : DENEUVILLE Céline
Recommandé avec A.R.

Monsieur,

Je vous adresse, sous ce pli, les plans ainsi que l'arrêté vous accordant le Permis de construire. J'attire votre ATTENTION sur les formalités importantes à suivre :

1° L'AFFICHAGE du permis de construire doit s'effectuer dès réception de l'arrêté accordant le permis (article R 424-15 du Code de l'Urbanisme).

2° LA DECLARATION D'OUVERTURE DU CHANTIER doit être déposée dès le début des travaux (article R 424-16 du Code de l'Urbanisme).

3° LA DECLARATION D'ACHEVEMENT ET DE CONFORMITE DES TRAVAUX doit s'effectuer lorsque les travaux sont terminés afin d'obtenir le certificat de conformité (articles R.462-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Ce document devra être accompagné :
- en application des articles R.462-4-1 et R.462-4-2 du Code l'Urbanisme, de l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique si votre projet entre dans les cas prévus aux articles R.111-20, R.131-26 et R.131-28 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- en application de l'article R.462-4-3 du Code de l'Urbanisme, de l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique si votre projet entre dans les cas prévus aux articles R.111-4 et R.111-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- l'annexe A NFS 62200 (poteau ou bouche d'incendie – rapport d'épreuves) si votre projet est concerné.

Une surveillance est effectuée pour vérifier que ces formalités sont accomplies.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LA SEYNE SUR MER, le 15 OCT. 2020
Pour le Maire et par délégation
DUPLA Christian

Conseiller Municipal délégué
à l'Urbanisme réglementaire

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Urbanisme.

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

MAIRIE
de LA SEYNE SUR MER

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 02/07/2020 et complétée le 02/10/2020	
Par :	LV BATIMENT M.LI VIGNI JEAN PHILIPPE
Demeurant à :	639 AVENUE MARCEL PAUL 83500 LA SEYNE-SUR-MER
Sur un terrain sis à :	639 AVENUE MARCEL PAUL 83500 LA SEYNE SUR MER 126 AB 1574, 126 AB 1575, 126 AB 1576
Nature des Travaux:	Régularisation des aménagements extérieurs et extension d'un bâtiment existant

N° PC 083 126 20 C0044

Surface de plancher existante:	279 m²
Surface de plancher créée :	131 m²
Surface de plancher supprimée:	98 m²
Surface de plancher totale:	312 m²

Le Maire de la Ville de LA SEYNE SUR MER
Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature du 11/08/2020,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le règlement municipal d'adduction d'eau potable approuvé le 11/10/2017,
Vu le règlement du service communautaire d'assainissement collectif approuvé le 24/09/2015,
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu en Conseil Municipal le 18/09/2009,
Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date du présent arrêté et notamment la zone UGa,

Vu l'avis de Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 14/08/2020,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 08/02/2017, approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre L'Incendie du Var,

Considérant que le projet, par ses caractéristiques, entre dans le champ d'application du risque courant faible défini par le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre L'Incendie du Var,

Considérant la présence d'un hydrant public (N° PI SMR 302) situé à moins de 400 mètres du projet,

Considérant que ledit hydrant a un débit égal à 30m3/h, répondant ainsi aux besoins en eau du risque courant faible,

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

ARRETE

ARTICLE 1 : DECISION

Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée conformément aux plans ci-annexés, ledit permis est assorti des prescriptions et réserves énoncées aux articles ci-après.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS HYDRAULIQUES

La réalisation des aménagements hydrauliques sera attestée par la production de documents (plan de récolement, factures…) au moment du dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.).

Comme indiqué sur les plans, un bassin de rétention de 40m3 sera réalisé, avec rejet de 2,7l/s maximum dans le réseau public d'eaux pluviales existant Avenue Marcel Paul. Un débourbeur-séparateur à hydrocarbures TN=3 de classe 1 avec by-pass sera installé en aval du bassin.

ARTICLE 3 : TAXES ET REDEVANCES

Le présent permis de construire donnera lieu aux versements suivants :

- **Taxe d'Aménagement (T.A.)**
- Part inter-communale au taux de 5% conformément à la délibération du Conseil Métropolitain n° 19/06/219 du 27/06/2019,
- Part départementale au taux de 2,3% conformément aux délibérations du Conseil Général du Var du 17/06/2011 et du 07/10/2011,
- **Redevance d'Archéologie Préventive** (Loi n°2004-804 du 09/08/2004).

Le premier versement correspondant à la moitié de la taxe est exigible dans un délai de douze mois (12 mois).

ARTICLE 4 : PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La présente autorisation est soumise à la Participation à l'Assainissement Collectif conformément à la délibération de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée du 24/05/2012. Son montant est actualisé annuellement suivant les variations de l'indice TP10A. Pour toute question sur cette participation, vous pouvez contacter le Service Assainissement – Direction de l'Eau et de l'Assainissement – Métropole Toulon Provence Méditerranée au 04 94 93 70 67 ou 04 94 93 70 76.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

L'attention du constructeur est appelée sur les dispositions des textes visés dans les annexes ci-jointes et concernant l'affichage sur le terrain des autorisations d'urbanisme.

Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés d'exécuter le présent arrêté.

LA SEYNE SUR MER, le 15 OCT. 2020
Pour le Maire et par délégation
DUPLA Christian

Conseiller Municipal délégué
à l'Urbanisme réglementaire

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux ou par télérecours « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Durée de validité du permis :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Modification d'un permis délivré en cours de validité

cerfa N° 13411*07

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous souhaitez modifier un permis qui vous a été délivré et qui est en cours de validité.

Un permis est valable trois ans à compter de sa délivrance. Passé ce délai, il devient caduc si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 083 126 20 C 044 M 1

PC ou PA | Dpt | Commune | Année | N° de dossier | N° modif.

La présente demande a été reçue à la mairie

le 21 MAI 2021 Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National

1 - Désignation du permis

Autorisation accordée :
☒ Permis de construire
☐ Permis d'aménager

N° permis : 083 126 20 C 0044 M

Date de délivrance du permis : 15 10 2020

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme
Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2ème, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs»
Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance

Date : Commune :

Département : Pays :

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
La Seyne sur Mer, le 02 DEC. 2021
MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER

Vous êtes une personne morale

Dénomination : LV BATIMENT Raison sociale :

N° SIRET : 51752178700039 Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : LI VIGNI Prénom : Jean Philippe

3 - Coordonnées du demandeur

Ne remplir que si les coordonnées du demandeur sont modifiées

Adresse : Numéro : 639 Voie : avenue Marcel Paul

Lieu-dit : Localité : LA SEYNE / MER -

Code postal : 83500 BP : Cedex :

Téléphone : 0614413081 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

21 MAI 2021 PC 83126 20 C 044 M 1

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☒

Nom : Prénom :

OU raison sociale : SAS A JANIN Architecture

Adresse : Numéro : 33 Voie : Résidence de la Coupiane

Lieu-dit : mail Jules Hurlaire Localité : LA VALETTE

Code postal : 83160 BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone : 0609938073 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

☒ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : jrev@hrgroup.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 7)

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

5 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui ☒ Non ☐

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : SAS A JANIN Architecture Prénom :

Numéro : 33 Voie : Résidence de la Coupiane

Lieu-dit : mail Jules Hurlaire Localité : LA VALETTE

Code postal : 83160 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 517378

Conseil Régional de : PACA

Téléphone : 0609938073 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : janin.alain@9business.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte : SAS A. JANIN Architecture 33 résidence de la coupiane 83160 la valette numéro national 517378 810 153 064 RCS TOULON

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous[2] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

6 - Objet de la modification

Description des modifications apportées à votre projet :

- Régularisation des installations et constructions non conformes suivant le PV du 05/07/19 dressé par la ville de la Seyne/mer.
- Extension à usage de stockage, de bureaux en R+2 accolée au pignon est du bâtiment existant.
- Surélévation en R+1 et terrasse "Roof Top" au droit du corps de bâtiment principal existant.

7 - Superficies (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

Superficie totale du (ou des) terrain(s) (en m²) : _____

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

8 - Informations complémentaires (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

- Nombre total de logements créés : ___ dont individuels : ___ dont collectifs : ___
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social ___ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ___ Prêt à taux zéro ___

Autres financements : _____

- Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location ☐

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐

☐ Autres annexes à l'habitation

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme ☐

Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées ☐

☐ Autres, précisez : _____

PC 8 3126 20 0044 M1

12 JUIL. 2021

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce ___ 2 pièces ___ 3 pièces ___ 4 pièces ___ 5 pièces ___ 6 pièces et plus ___

- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol ___ et au-dessous du sol ___
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale ☐

Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir ☐

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

9. - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

(Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Dans ce cas, ce tableau doit être rempli intégralement. Il annule et remplace le précédent.)

9.1 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

Surface de plancher[3] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[4] (B)	Surface créée par changement de destination[5] (C)	Surface supprimée[6] (D)	Surface supprimée par changement de destination[5] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux	124	192				316
Commerce						
Artisanat[7]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt	188					188
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)	312	192				504

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

(Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Dans ce cas, ce tableau doit être rempli intégralement. Il annule et remplace le précédent)

9.2 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 9.1).

Surface de plancher[3] en m²

Destinations[4]	Sous-destinations[5]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[6] (B)	Surface créée par changement de destination[7] ou de sous-destination[8] (C)	Surface supprimée[9] (D)	Surface supprimée par changement de destination[7] ou de sous-destination[8] (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme
5 - Les sous-destinationssont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme
6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)
7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation
8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles
9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

10 - Stationnement (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 8 Après réalisation du projet : 11

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : 235 m², dont surface bâtie : 0 m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

11 - Participation pour voirie et réseaux (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur :

Madame ❑ Monsieur ❑ Personne morale ❑

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

12 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.[8]

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

À La Seyne / mer

Le : 11/05/2021

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;

- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ❑

8 Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicitées :

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicitées :

Information à remplir par le professionnel sollicité:

Vous êtes un : ❑ architecte ❑ paysagiste-concepteur

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ BP : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Cedex : ⌊_⌋⌊_⌋

Téléphone : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋

Adresse électronique : _____ @ _____

Pour les architectes uniquement :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : _____

Conseil régional de : _____

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Surperficie totale du terrain (en m²) : .....

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions en cas de modification d'un permis délivré en cours de validité

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Si vous faites une modification de votre permis initial, dont la demande avait été faite avant le 1er mars 2012, risquant d'entraîner une diminution des taxes applicables avant le 1er mars 2012 (TLE et ses annexes), vous devez déposer une réclamation auprès du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

PC 8 3 1 2 6 2 0 0 0 4 M 1

PC ou PA | Dpt | Commune | Année | N° de dossier | M N° de modif

12 JUIL. 2021

1 - Renseignements concernant la construction ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la modification :

Surface taxable (1) totale de la construction avant modification, hors annexes à usage de stationnement (2 bis) : 131 m²

Surface taxable (1) totale de la construction après modification, hors annexes à usage de stationnement (2 bis) : 102 m²

Surface taxable des annexes à usage de stationnement intérieur des locaux (2 bis), avant modification : 0 m²

Surface taxable des annexes à usage de stationnement intérieur des locaux (2 bis), après modification : 0 m²

Surface taxable démolie, avant modification : ..... m²

Surface taxable démolie, après modification : ..... m²

1.2 - Destination des constructions modifiées et tableau des surfaces taxables (1) modifiées

1.2.1 - Surfaces taxables des locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements avant modification	Nombre total de logements après modification	Avant modification (1)		Après modification (1)	
				Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)						
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)						
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)						
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)						
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)							
Nombre total de logements		0	0				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé						
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS						
	Bénéficiant d'autres prêts aidés						

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
La Seyne sur Mer, le 02 DEC. 2021

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

1.2.2 – Surfaces taxables de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre		Avant modification (1)		Après modification (1)	
	avant modification	après modification	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² (9)						
Total des surfaces créées ou supprimées, y compris les surfaces des annexes						
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes			131	0	192	0
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique						
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)						
Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)						
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)						

	Surfaces créées avant modification	Surfaces créées après modification
Parc de stationnement couvert faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments soumis à la taxe d'aménagement et modifiés

	avant modification	après modification
Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :	8	11
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :	.....m²	.....m²
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :		
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :		
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :		
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :	.....m²	.....m²

2 - Autres renseignements

(Explications concernant votre projet de modification ou informations complémentaires pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : ____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : ☐☐☐☐☐ BP : ☐☐☐ Cedex : ☐☐

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Date 11/05/2021 Livigni

Nom et Signature du déclarant

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION

Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé : Oui ☐ Non ☒

(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Article L. 111-8 et D.111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique
Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction
Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- les travaux projetés sont soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager

Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51) vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT

Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager : PC 831 20 00 44 M1

Date de dépôt en mairie : 12 JUIL. 2021

1- Identité du ou des demandeur(s)

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre[1]

Vous êtes un particulier **Madame** ☐ **Monsieur** ☐

Nom : Prénom : Date de naissance :

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : LV BATIMENT

N° Siret : 5 1 7 5 2 1 7 8 7 0 0 0 3 9

Représentant de la personne morale : Madame ☐ **Monsieur** ☒

Nom : LI VIGNI Prénom : Jean Philippe Date de naissance à défaut de N° SIRET :

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER ★ 3 ★

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
La Seyne sur Mer, le 02 DEC. 2021

2- Coordonnées du ou des demandeur(s) : Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse Numéro : 639 Voie : Avenue Marcel Paul

Lieu-dit : Localité : LA SEYNE SUR MER

Code postal 8 3 5 0 0 BP cedex

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : **Portable :** 0 6 1 4 4 1 3 0 8 1

Indicatif si pays étranger : Courriel : jplv @ lvgroup.fr

[1] Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant le dossier spécifique sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☒

Nom : ..... Prénom : .....

Et/ou :
Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : SAS A JANIN ARCHITECTURE

N° Siret : 8 1 0 1 5 3 0 6 4 0 0 0 1 1

Adresse Numéro : 33 Voie : Résidence de la Couplane

Lieu-dit : Mail Jules Muraire Localité : LA VALETTE DU VAR

Code postal 8 3 1 6 0 BP ..... cedex .....

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone fixe : ..... **Téléphone portable :** 0 6 0 9 9 3 8 0 7 3

Indicatif si pays étranger : ..... Courriel : janin.aloys @ 9business.fr

☐ Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 – Adresse du terrain

Nom de l'établissement : LV BATIMENT

Numéro : 639 Voie : Avenue Marcel Paul

Lieu-dit : ..... Localité : LA SEYNE SUR MER

Code postal 8 3 5 0 0 BP ..... cedex .....

N° de section(s) cadastrale(s) : AB N° de parcelle (s) : 1574/1575/1576

4.2 – Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement *(par étage(s))* :

RDC: bureaux/stockage

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) *(par étage(s))* :

Classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Identité de l'exploitant *(s'il est connu au moment du projet)* :

LV BATIMENT

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale *(par étage(s))* :

RDC: bureaux/stockage
R+1: bureaux/show-room
R+2: open space/sanitaires

Activité(s) annexe(s) *(par étage(s))* :

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Activité de type PE (article PE2 et W2)
ERP de type W de la 5ème catégorie

Identité de l'exploitant *(s'il est connu au moment du projet)*:

LV BATIMENT

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

4.3 – Nature des travaux *(plusieurs cases possibles)*

☐ Construction neuve

☐ Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

☒ Extension

☐ Réhabilitation

☐ Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)

☒ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : 312 Surface de plancher après travaux : 504

☐ Modification des accès en façades

Le cas échéant,préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement.

☐ Oui : Ad'AP n° validé le :

☒ Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui ☐ Non ☒

4.4 – Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée		6		6
1er étage			7	7
2e étage			7	7
3e étage				
Effectif cumulé		6	14	20

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert ☐ Parcs de stationnement intégrés ☐ ou isolés ☐

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	8	11
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	1	1

5 - Dérogations et/ou adaptations

5.1 – Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

☐ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

☐ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

☐ Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☒

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

DEPARTEMENT DU VAR

Ville de La Seyne-sur-Mer

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER

POLE TECHNIQUE ET URBANISME
Service Application du Droit des Sols

RECEPISSE DE DEPOT

Il est donné DECHARGE à ce jour du dépôt de la **DECLARATION d'OUVERTURE de CHANTIER**

N° PC 083 126 20 C0044 M01	
Formulée par :	**LV BATIMENT M.LI VIGNI JEAN PHILIPPE**
Sur un terrain sis à :	**639 AVENUE MARCEL PAUL 83507 LA SEYNE SUR MER**
Et cadastré :	**126 AB 1574, 126 AB 1575, 126 AB 1576**
Nature des Travaux :	**Surélévation et extension d'un bâtiment existant**

La présente décharge ne préjuge en aucune façon la recevabilité de cette demande (ou déclaration) ou des documents déposés.

LA SEYNE SUR MER, le 15 DEC. 2022

L'agent à l'urbanisme

MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER
SERVICE APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Qualiconsult

PC 8 3 1 2 6 2 0 C 0 4 4 M 1

21 MAI 2021

Projet : Extension et surélévation du bâtiment existant – LV BATIMENT à La Seyne sur mer

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
La Seyne sur Mer, le 02 DEC. 2021

Documents examinés du dossier PC:

- Plans PC de JANIN Architecture Mai 2021
- Notices de sécurité et accessibilité du 07/05/2021

Avis de QUALICONSULT (SEI + HAND) : FAVORABLE

le 10/05/2021

QUALICONSULT
Av Georges Charpak - Parc tertiaire Valgora - Bât A
83160 LA VALETTE DU VAR
Tél. 04 94 08 01 29 - Fax 04 94 21 75 27
Siret : 401 449 855 00873 - APE 7120B

Qualiconsult Toulon

A Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

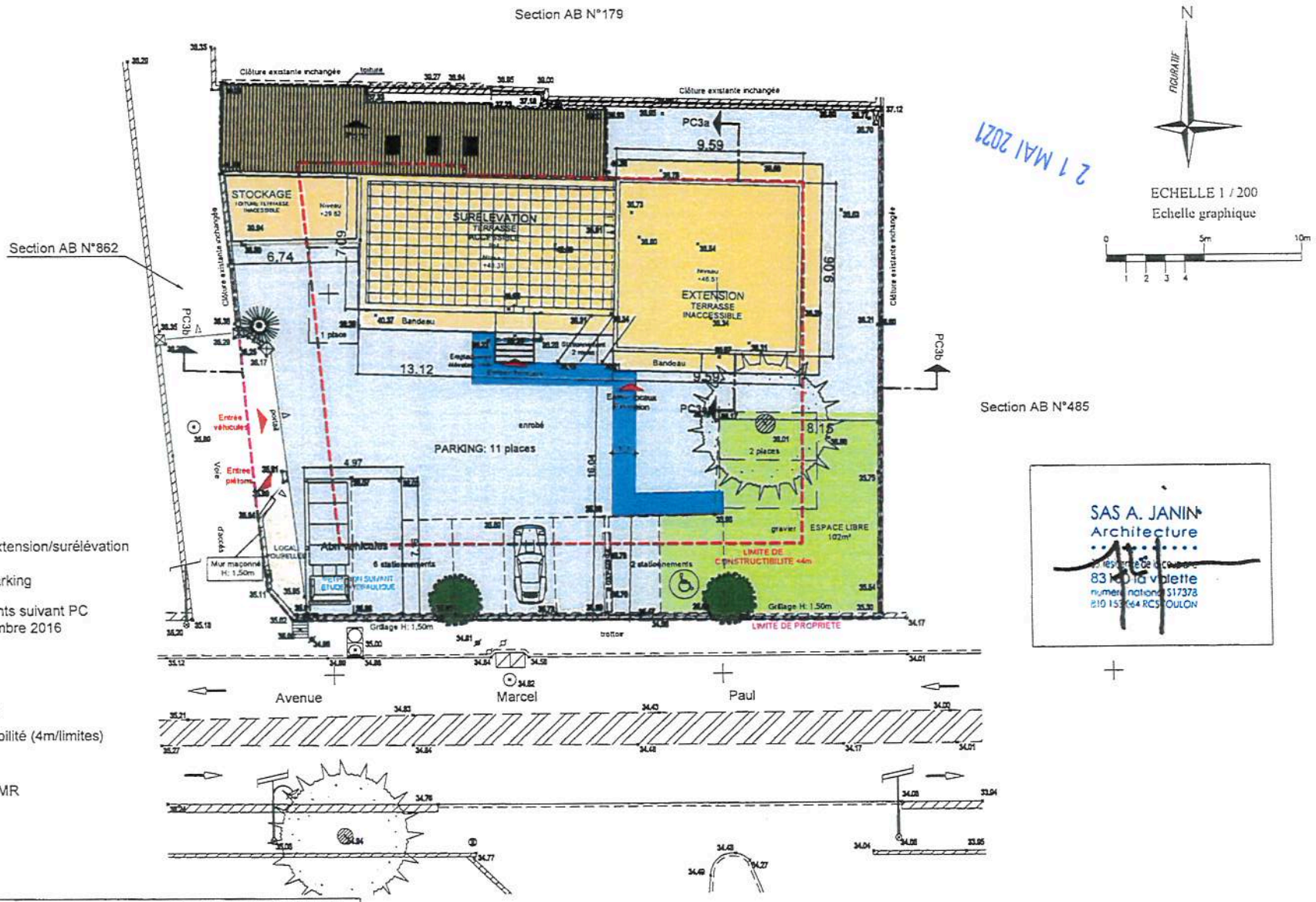

Légende

- Espaces libres
- Emprise projet extension/surélévation
- Emprise voirie/parking
- Bâtiments existants suivant PC déposé en décembre 2016
- Arbres plantés
- +0.00 Cote projet
- +0.00 Cote TN existant
- Limite constructibilité (4m/limites)
- Limite propriété
- Cheminement PMR

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE. Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION		MASSE PROJET ACCESSIBILTE PMR		
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	MISE EN CONFORMITE, SURELEVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL ET DE BUREAUX EXISTANT LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER	**PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF**	PARCELLES AB 1574/1575/1576		**PCM 39a**
				Echelle: 1/200°	06 Mai 2021	

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Légende

Emprise zone PMR

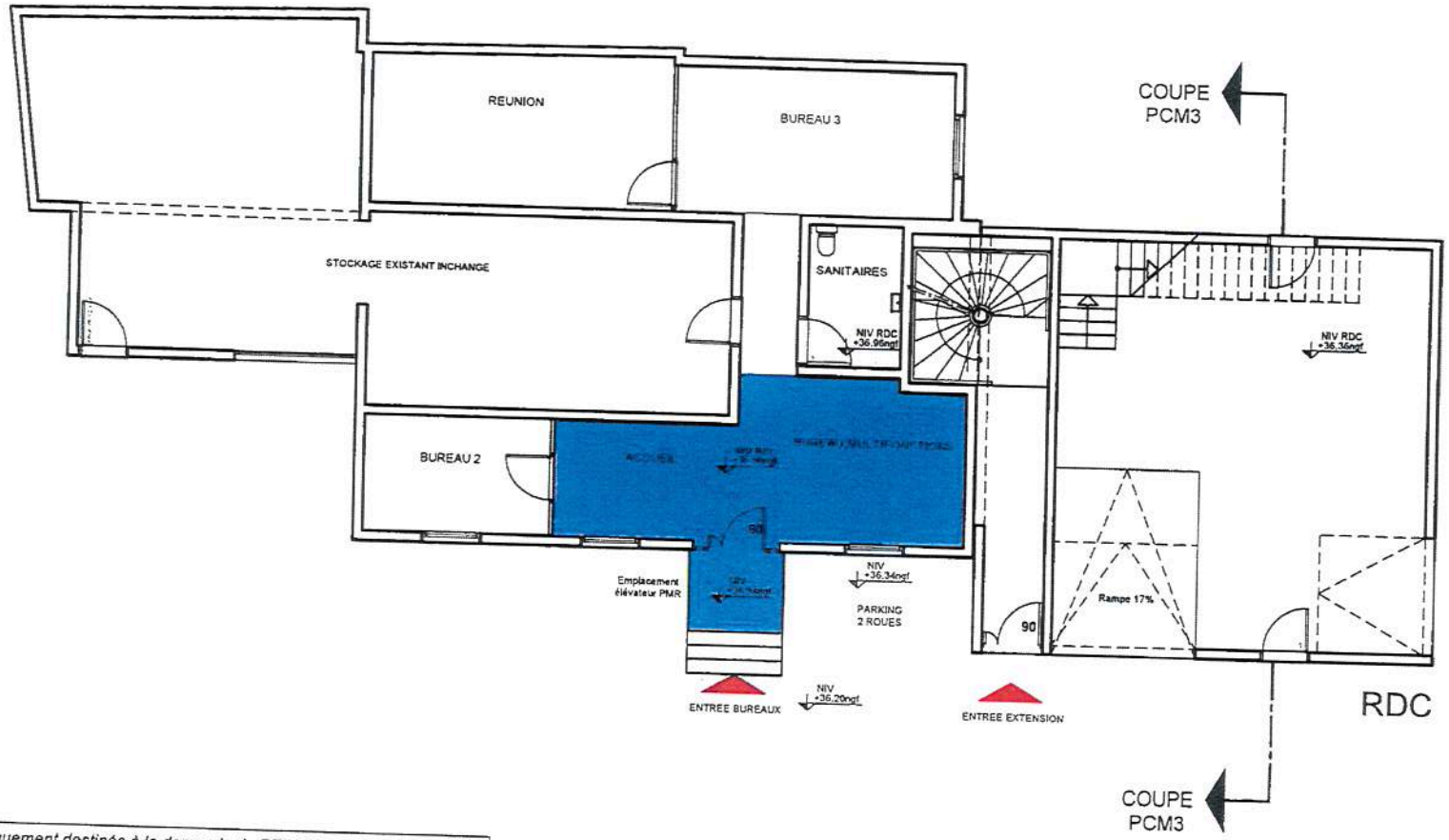

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE. Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION		
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	MISE EN CONFORMITE, SURELEVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL ET DE BUREAUX EXISTANT LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER	RDC PROJET ACCESSIBILITE PMR PARCELLES AB 1574/1575/1576 Echelle: 1/100° — 06 Mai 2021	PCM 39b

PC 831 26 20 C0 44 M1
21 MAI 2021

83 – LA SEYNE SUR MER
Extension et surélévation de bâtiment existant – LV BATIMENT

NOTICE DE SECURITE CONTRE L'INCENDIE

Maître d'ouvrage :

LV BATIMENT
639 avenue Marcel Paul
83500 LA SEYNE SUR MER

Maître d'oeuvre :

JANIN ARCHITECTURE
33, Résidence de la Coupiane
83 160 LA VALETTE DU VAR

PC 8 3 1 2 6 2 0 C D 4 4 M 1
21 MAI 2021

Le 07/05/2021

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

1. PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste :

- Réaménagement intérieur du RDC existant avec création d'un bureau multifonction et d'un accueil accessible au public et délivrant l'ensemble des prestations (accueil, bureaux et showroom)

- Surélévation du bâtiment de bureaux existant avec création de 3 nouveaux bureaux

- Création d'une extension avec un espace stockage d'échafaudages au RDC, show room au R+1 et open space/sanitaire au R+2)

Zone accessible au public délivrant toutes les prestations : bureau multifonction au RDC
Le reste des locaux relève du code travail

Référence : Plans PC de JANIN ARCHITECTURE de mai 2021

2. REGLEMENTATION APPLICABLE

La présente notice est rédigée par référence à la réglementation en vigueur, notamment :

L'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique applicable aux **établissements recevant du public de 5ème catégorie**.

3. EFFECTIF – CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Activité de type PE : article PE2 et W2 :

- Personnels : 3 personnes

- Public : 3 personnes

Effectif total ERP : 6 personnes

PC 8 7 1 1 6 2 0 C 0 4 4 M 1
21 MAI 2021

Classement proposé :

ERP de type W de la 5ème catégorie (<19 personnes)

Cette proposition de classement sera à confirmer par la Commission de Sécurité.

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Article PE2 §3
L'effectif est inférieur à 19 personnes, il est donc assujetti aux seuls articles suivants :

- PE4 §2 et 3
- PE24 §1
- PE26 §1
- PE 27

PC 831262 0C044M1

Article PE2 §4 :
Sans objet, pas de locaux à risques particuliers à ce stade du projet.

21 MAI 2021

4. CONCEPTION DE L'ETABLISSEMENT

a) Article PE4 : Vérifications techniques

§2 : L'exploitant fera procéder aux vérifications des installations et des équipements techniques de son établissement par des techniciens compétents (chauffage, éclairage, installations électriques, moyens de secours, etc.).

§3 : Sans objet dans le cadre des travaux

Dégagements :

ZONE ERP RDC
Effectif total = 6 personnes
Dégagements réglementaires : 1 sortie de 1UP
Dégagement prévus : 1 sorties de 1 UP

ZONE CODE DU TRAVAIL (dégagement distinct):
R+1 = 7
R+2 = 7

Effectif total = 14 personnes

Dégagements réglementaires : 1 sortie de 1UP
Dégagement prévus : 1 sorties de 1 UP (escalier + porte sur Ext)

Il n'y aura pas de cul de sac > 10 m

b) Article PE24 : Installations électriques, éclairage

§1 : Les installations électrique seront conforme à la NF C 15-100 et au code du travail.

c) Article PE26 : Moyens de secours

§1 : La défense contre l'incendie sera assurée :

- par des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres minimum (avec moins de 15 m à parcourir pour les atteindre),

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

- par des extincteurs appropriés aux risques (extincteur CO2 2 kg près des tableaux électriques, extincteurs adaptés aux autres risques éventuels notamment dans l'atelier).

d) Article PE 27 (Alarme, alerte et consignes)

§1 : Sans objet, moins de 20 personnes et pas de locaux à sommeil

§2 : Un équipement d'alarme de type 4 audible de tout point de l'établissement sera installé, le choix est laissé à l'initiative de l'exploitant.

§3 : La liaison avec les sapeurs-pompiers sera effectué par un téléphone urbain.

§4 : Des consignes et un plan de l'établissement seront affichés.

§5 : Le personnel devra être instruit sur les conduites à tenir en cas d'incendie et être entrainé à la manoeuvre des moyens de secours.

PC 83126 20 C0 44 M 01
21 MAI 2021

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

83 – LA SEYNE SUR MER
Extension et surélévation d'un bâtiment existant – LV BATIMENT

NOTICE D'ACCESSIBILITE HANDICAPES DANS LES ERP

Maître d'ouvrage :

LV BATIMENT
639 avenue Marcel Paul
83500 LA SEYNE SUR MER

Maître d'oeuvre :

JANIN ARCHITECTURE
33, Résidence de la Coupiane
83 160 LA VALETTE DU VAR

PC 83 126 20 C 0 44 M 1

21 MAI 2021

Le 07/05/2021

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

1. PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste :

- Réaménagement intérieur du RDC existant avec création d'un bureau multifonction et d'un accueil accessible au public et délivrant l'ensemble des prestations (accueil, bureaux et showroom)

- Surélévation du bâtiment de bureaux existant avec création de 3 nouveaux bureaux

- Création d'une extension avec un espace stockage d'échafaudages au RDC, show room au R+1 et open space/sanitaire au R+2)

Zone accessible au public délivrant toutes les prestations : accueil et bureau multifonction au RDC
Le reste des locaux relève du code travail

Référence : Plans PC de JANIN ARCHITECTURE de mai 2021

2. TEXTES DE REFERENCE

- décret n°2006-55 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public existant.

3. CHEMINEMENT EXTERIEUR

PC 83126 20 C0 44 M1 21 MAI 2021

Le cheminement accessible sera signalé de manière adaptée depuis la limite de propriété, afin d'être repérable par les personnes ayant une déficience visuelle (contraste visuel et tactile), et jusqu'à l'entrée principale.

Le portail véhicule sera laissé ouvert durant les horaires d'ouverture au public pour faciliter l'accès VL et piéton.

Il présentera une largeur minimale de 1,20 m, avec des rétrécissements ponctuels à 0,90 m minimum, et un dévers de 2 % au plus.

La pente du cheminement sera inférieure à 6 %, et un palier de repos sera situé en haut et en bas du plan incliné.

Les seuils et ressauts seront inférieurs à 2 cm.

Le sol du cheminement sera non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue (fente des grilles sur le cheminement < 2cm ...)

4. STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Le parking commun possèdera 11 places dont 1 place PMR adaptée.

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Celle-ci fera 5 m x 3,30 et sera signalé au sol et par un panneau adapté.

Elle sera reliée à l'entrée principale par un cheminement accessible, visuellement et tactilement contrasté.

5. ACCES A L'ETABLISSEMENT ET ACCUEIL DU PUBLIC

L'accès principal sera accessible en continuité avec le cheminement accessible extérieur et se raccordera avec un ressaut < 2 cm.

L'entrée principale du bâtiment sera facilement repérable par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux visuellement contrastés.

Le système d'ouverture des portes sera utilisable en position « debout » comme « assis ».

Un espace de manoeuvre de porte sera aménagé de 1,40 m x 1,70 m pour la porte d'accès principal.

Accès PMR :
Un appareil élévateur sera mis en place au niveau de l'entrée principale, permettant d'accéder à la zone accessible au public (différence de niveau d'environ 60 cm). Il sera conforme aux normes en vigueur.

6. CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Les circulations intérieures horizontales permettront l'accès à l'ensemble des locaux ouverts au public (bureau multifonction et accueil)

Elles présenteront une largeur minimale de 1,20 m minimum, elles permettront d'accéder aux prestations de l'établissement.

2021 MAI 2021 083 126 20 00 44 M 1

7. CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Sans objet dans la zone ERP

8. REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Des revêtements d'absorption acoustique seront mis en dans l'accueil aux plafonds et/ou murs.

9. PORTES

Les portes desservant les locaux auront une largeur minimale de 0,90 m, dans le cas de portes à double vantaux, celui principal aura une largeur minimale de 0,90 m.

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

L'extrémité des poignées de porte sera située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois.

Un espace de manoeuvre de porte sera aménagé devant chaque porte, 1,20 m x 2,20 m pour les portes en tirant et 1,20 m x 1,70 m pour les portes en poussant.

L'effort nécessaire pour ouvrir la porte sera inférieur ou égal à 50 N.

Les portes comportant une partie vitrée seront repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés.

10. EQUIPEMENTS DIVERS ACCESSIBLE AU PUBLIC

Les poignées de portes, boutons et interrupteurs électriques accessible au public seront situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.

Les équipements et le mobilier seront repérables grâce à un éclairage particulier ou un contraste visuel.

Les dispositifs de commande seront repérables par un contraste visuel ou tactile.

Au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service, sera aménagé un espace d'usage de 0,80 x 1,30 m.

La table adaptée aura une hauteur maximale de 0,80 m et vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur.

11. SANITAIRES

Sans objet, pas de sanitaire accessible au public

PC 83126 20 C0 44 M1
21 MAI 2021

12. SORTIES

Les portes seront aisément repérées, atteintes et utilisables par les personnes handicapées.

13. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ECLAIRAGE

Valeurs d'éclairement au sol d'au moins:

- 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible et parking
- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales
- 200 lux à l'accueil

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

PC 83126 20 C 0 44 M 1
21 MAI 2021

14. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SIGNALETIQUE

Sans objet dans le cadre des travaux, à la charge de l'exploitant.

Pour autant, les points suivants devront être respectés :

Les informations permanentes fournies au public seront réalisées par une signalisation visuelle ou sonore.

Les informations visuelles seront visibles et lisibles par tous.

Une signalisation adaptée sera mise en place à l'entrée du terrain de l'opération.

Exigences portant sur les éléments de signalisation et d'information :

Visibilité :

- Etre contrastés par rapport à leur environnement immédiat.

- Permettre une vision et une lecture en position « debout » comme en position « assis » être choisis, positionnés et orientés de façon à éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel.

- S'ils sont situés à une hauteur inférieure à 2,20 m, permettre à une personne mal voyante de s'approcher à moins d'1 m.

Lisibilité :
Les informations données sur ces supports doivent répondre aux exigences suivantes :

- Etre fortement contrastées par rapport au fond du support.

- La hauteur des caractères d'écriture doit être proportionnée aux circonstances : elle dépend notamment de l'importance de l'information délivrée, des dimensions du local et de la distance de lecture de référence fixée par le maître d'ouvrage en fonction de ces éléments.

- Lorsque les informations ne peuvent être fournies aux usagers sur un autre support, la hauteur des caractères d'écriture ne peut en aucun cas être inférieure à :
15 mm pour les éléments de signalisation et d'information relatifs à l'orientation, 4,5 mm sinon.

Compréhension :

La signalisation doit recourir autant que possible à des icônes ou à des pictogrammes.
Lorsqu'ils existent, le recours aux pictogrammes normalisés s'impose.

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

saint dizier ENVIRONNEMENT
— Innovons pour que l'eau vive —

PRÉTRAITEMENT HYDROCARBURES

Séparateur hydrocarbures > ISERE 3 à 10

ISERE 3 à 10

Débourbeur séparateur à hydrocarbures

en acier revêtu CLASSE 1 REJET - 5 MG/L

Modèle coalesceur avec by-pass et tampons intégrés

PRODUIT EN STOCK — FABRIQUÉ EN FRANCE — Acier

Prétraitement des eaux de ruissellement issues des parkings et voiries.

APPLICATION

Appareil de prétraitement destiné à séparer et à accumuler les matières solides (sables...) et les hydrocarbures libres.

TAILLE : TN 3 à 10

AVANTAGES

- Conformité : normes NF EN 858-1 et NF P16-451-1/CN
- Certification : marque NF délivrée par un organisme indépendant
- Performance : débit de surverse maîtrisé
- Exploitation et maintenance aisées : accès total
- Fiabilité : qualité du revêtement
- Garantie décennale par assurance complétée par une Epers

⚠ Prévoir une alarme hydrocarbures obligatoire selon norme NF EN 858.

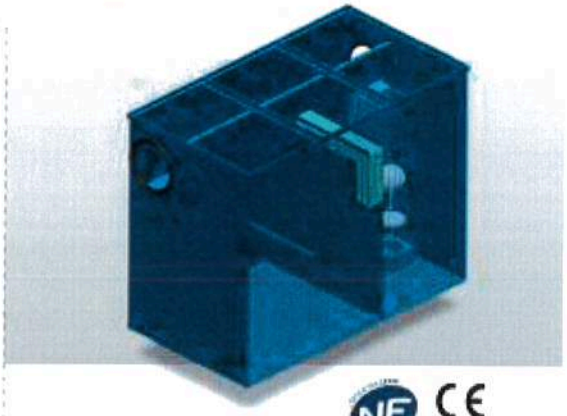

NF CE EN 858

FONCTIONNEMENT

- Dès l'atteinte du débit nominal, le débit excédentaire surverse par le by-pass
- Le compartiment débourbeur est calculé de manière à obtenir un volume utile de 100 litres x TN
- Le compartiment séparateur est dimensionné pour un rejet en hydrocarbures libres inférieur à 5 mg/l dans les conditions d'essais de la norme EN 858-1

OPTIONS

- Rehausses acier - REH ou composite ajustables - REHP
- Alarme hydrocarbures optique et acoustique - KAH050

CONCEPTION

- Fabrication en acier S235 protégé après sablage SA 2,5 selon ISO 8501-1 par un revêtement poudre époxy - polyester
- By-pass intégré et dimensionné pour un débit de pointe de 5 x TN (l/s)
- Coalescence sur matériaux filtrants en polyuréthane réticulé (consommable)
- Dispositif d'obturation automatique avec joint à lèvre, taré pour des hydrocarbures de densité 0,85
- Tampons classe B125 inclus dans la référence ISE**B
- Tampons classe C250 avec cadre réglable inclus dans la référence ISE**C
- Tampons classe D400 avec cadre inclus dans la référence ISE**D
- Classe de résistance 1a selon NF P16-451-1/CN
- Raccordements par joints à lèvres
- Accès total

DIMENSIONNEMENT

Référence	TN	Vol. débourbeur (L)	Vol. hydro (L)	L (mm)	l (mm)	H (mm)	DN	FEE (mm)	FES (mm)	Poids (kg)
ISE03	3	300	60	1500	600	1135	160	500	570	290
ISE06	6	600	60	2000	600	1435	200	500	570	380
ISE10	10	1000	100	1800	1000	1435	315	500	570	530

PC 83126200044M1

21 MAI 2021

05-04-2019

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

❖ Aménagement du bassin

Le bassin de rétention sera aménagé sous la construction projetée avec un réseau pluvial de collecte et un réseau pluvial vers l'exutoire. Il récupèrera les eaux pluviales de l'ensemble du projet. Un raccordement au réseau pluvial gravitaire est possible pour la surverse et le débit de fuite.

Dans le cadre de l'aménagement du projet un raccordement au réseau pluvial de l'avenue Marcel Paul sera donc réalisé par l'aménageur selon les recommandations du service pluvial de TPM et la ville de la Seyne sur Mer. Le bassin disposera d'une trappe d'accès à l'intérieur, qui permettra de faire des visites régulières et de procéder à l'entretien de l'ouvrage. Le fond du bassin sera étanché de manière à ne pas altérer le sol d'assise des fondations- avis du géotechnicien à préciser.

Le bassin disposera également d'un ouvrage de régulation :

- D'un orifice de fuite de Ø 60 mm
- Une surverse permettra en cas de saturation de l'ouvrage de surverser les eaux de ruissellement directement vers le réseau pluvial qui sera raccordé avenue Marcel PAUL.

❖ Séparateur hydrocarbure

Un séparateur hydrocarbure débourbeur est demandé dans le PLU à partir d'un parking de stationnement supérieur à 5 véhicules.

Le séparateur sera de type ISERE TN 3 de chez ST DIZIER ENVIRONNEMENT classe 1 rejet 5 mg/l, traitement de pointe 15 l/s, by pass, volume débourbeur 300 litres volume, hydrocarbure 60 litres. Fiche technique ci-joint.

❖ Conclusion

Dans le cadre de la réalisation de cette opération immobilière, le maitre d'ouvrage LV Bâtiment devra pour répondre aux contraintes hydrauliques dictées par les services techniques et pluviaux de la ville de SEYNE SUR MER, réaliser un bassin de rétention d'un volume utile global de 40 m³ associé à un débit de fuite de 2.73 l/s soit un orifice Ø 60 mm. Le bassin sera visité régulièrement ; au moins une fois par an et après chaque orage important pour s'assurer de la bonne continuité hydraulique.

21 MAI 2021 PC 83126 20 C0 44 M1

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Methode des volumes			
COEFFICIENT DE MONTANA T 20 ANS		COEFFICIENT D'APPORT	
a=	4,405	Ca=	0,84
b=	-0,397		
DEBIT DE FUITE		SUPERFICIE	
en m³/s Qf=	0,00273 m³/s	en Ha S=	0,0765
Sa=S x Ca=	0,064	Ha	
qs=(6xqf)/Sa=	0,255		
tmax=(qs/(ax(b+1)^(1/b))=	366,399	en min	
H=a x tmax^(b+1)=	154,885	mm	
Hs=qs x tmax=	93,396	mm	
I=a x tmax^b=	0,423	mm/min	
V=10 x (H -Hs) x Sa=	39,513	en m³	
V T 20 ans =	**39,513**	**m³**	

D'où V_{20} = 40 m³.

❖ Calcul de l'orifice de fuite

Le calcul de l'orifice de fuite est réalisé avec la formule de Torricelli. Les données sont : Qf 2.73 l/s et hauteur surverse du bassin 0.4 m

Formule de Torricelli

Orifice

$S=Q/(mx(2gH)^{1/2})$ en m²

le coefficient de débit **m**	0,8	
Débit	0,00273	m³/s
Centre / surverse **H**	0,400	m

S=	**0,001**	**m²**
Soit un Ø	**0,039**	**en m**

Soit un diamètre de 39mm. Ce diamètre est incompatible avec un bon fonctionnement, en effet l'expérience montre qu'en dessous de 60 mm les orifices de fuite sont obstrués de façon régulière et n'assurent pas de fonctionnements satisfaisant.

Orifice de fuite retenu : Ø 60 MM.

PC 83 126 20 44 M 1
21 MAI 2021

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

CABINET ARRAGON Géomètre Expert & Associé
Bureau d'étude hydraulique
Espace Mana - 290, avenue Robespierre
83 130 LA GARDE

LV Bâtiment
639, Avenue Marcel PAUL
83 500 LA SEYNE SUR MER

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

COEFFICIENTS DE MONTANA

Formule des hauteurs – Méthode du renouvellement

Statistiques sur la période 1971 – 2011

TOULON (83)

Indicatif : 83137001, alt : 23 m., lat : 43°06'12"N, lon : 05°55'48"E

La formule de Montana permet, de manière théorique, de relier une quantité de pluie **h(t)** recueillie au cours d'un épisode pluvieux avec sa durée **t** :

$i(t) = a \times t^{-b}$ → $h(t) = a \times t^{(1-b)}$

Les quantités de pluie h(t) s'expriment en millimètres et les durées t en minutes.
Les coefficients de Montana (a,b) sont calculés par un ajustement statistique entre les durées et les quantités de pluie ayant une durée de retour donnée.

Cet ajustement est réalisé à partir des pas de temps (durées) disponibles entre 6 minutes et 1 heure.
Pour ces pas de temps, la taille de l'échantillon est au minimum de 36 années.

Coefficients de Montana pour des pluies de durée de 6 minutes à 1 heure

Durée de retour	a	b
5 ans	3.523	0.425
10 ans	3.965	0.409
20 ans	4.405	0.397
30 ans	4.646	0.391
50 ans	4.924	0.382
100 ans	5.273	0.37

Qf débit de fuite du bassin de retenu en m³/s : **0.00273 m³/s ou 2.73 l/s**

Ca coefficient d'apport égal à **0.84**

S surfaces du bassin versant en hectares : **0.0765 Ha ou 765 m²**

PC 083 123 20 00 44 M1

21 MAI 2021

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Dans le cadre du projet il sera réalisé :

- Emprise bâtiment, enrobé, ... 1 461 m²
- Espace verts pleine terre ..... 88 m²

Coefficient de ruissellement après projet:

$$Cr = \frac{822m^2 x0.9 + 88m^2 x0.20}{910\ m^2} = 0.83$$

D'où $C_{r\ après\ projet} = 0.83$

Avec $C_{ruissellement} \leq C_{apport}$

D'où Ca= 0.84

et Sa= S x Ca =910 x 0.84 = 765 m²

❖ Débit de fuite projet

Le débit de fuite est fonction de la surface de la parcelle du projet avec un débit calé à 30 l/s//ha.

Qf= 30 l/s/ha x 0.0910 ha =2.730 l/s.

Qf = 2.73 l/s.

❖ Dimensionnement du bassin de rétention de protection vicennale

La méthode de dimensionnement retenue est la méthode dite des volumes. Paramètres retenus pour les formules ci-après :

a = 4.405 et b = -0.397 Paramètres de Montana avec période retour T=20 ans

PC 831 26 20 00 044 M01
21 MAI 2021

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Soit une emprise déjà fortement imperméabilisée.

❖ Les exutoires

En l'état actuel les eaux de pluies ruissellent vers les points bas en direction de l'avenue Marcel Paul.

Après projet

❖ Les données

Le projet envisagé, consiste à créer une extension à l'EST des bâtiments existants. Cette extension sera en R+1 à toiture terrasse. L'ensemble constituera après travaux le siège social de la société LVB.

Le but de la présente étude est de déterminer les dispositions à prendre en matière de gestion des eaux pluviales afin de ne pas aggraver la situation existante, et mettre en œuvre les dispositions préconisées par le PLU de la commune de la SEYNE SUR MER.

Les prescriptions en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales des projets type immeuble sont :

- Débit de fuite de 30 l/s/ha (appliqué à la surface active Sa)
- Occurrence du bassin de rétention 20 ans minimum.
- Séparateur hydrocarbure.

21 MAI 2021

❖ Coefficient de ruissellement Cr après projet

Pour l'ensemble du projet, le coefficient de ruissellement est calculé de la même façon qu'avant-projet en fonction des coefficients des types de surfaces dénombrées, à savoir :

- Bâtis, enrobé, béton, ... C=0,90
- Jardins espaces verts pleine terre ..... C=0,20

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Avant projet

❖ Les données initiales (avant-projet)

La propriété foncière étudiée présente une déclivité dans le sens Nord vers le Sud.

Dans son état actuel le terrain est occupé par des constructions, un parking en enrobé, un espace de stockage d'échafaudage, et des espace non traité constituant des espaces verts…

Bassin versant avant-projet :

S = 910 m²

Pente 5.5 %

❖ Le coefficient de ruissellement (*C r avant projet*)

Nous calculons le coefficient de ruissellement avant projet du tènement existant en pondérant avec les différentes surfaces plus ou moins imperméables selon les Cr de base suivants :

- Constructions, enrobés ..... C=0,90,
- Stabilisé ..... C=0.70,
- Jardins espaces verts pleine terre ..... C=0,20.

Dans le cadre de l'existant nous avons retenu :

- Emprises bâtiments et terrasses ..... S=172 m²,
- Enrobé, dalle béton ..... S=653 m²,
- Espaces verts..... S=85 m².

$$Cr = \frac{172m^2 x 0.90 + 653m^2 x 0.90 + 85m^2 x 0.20}{910\ m^2} = 0.83$$

On retient :

C ruissellement = 0.83

PC 083 126 20 C0 164 M1

21 MAI 2021

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Réf : 6094

CABINET ARRAGON Géomètre Expert & Associé
Bureau d'étude hydraulique
Espace Mana - 290, avenue Robespierre
83 130 LA GARDE

LV Bâtiment
639, Avenue Marcel PAUL
83 500 LA SEYNE SUR MER

ANNEXE AU PC

NOTICE HYDRAULIQUE

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER 3

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
La Seyne sur Mer, le 02 DEC. 2021

Présentation

La présente étude a pour objet l'analyse hydraulique globale du tènement des parcelles 1574, 1575 et 1576 section AB, objet d'une demande de permis de construire du maitre d'ouvrage LVB. Le terrain est situé sur la commune de LA SEYNE SUR MER au 639, avenue Marcel Paul.

Actuellement le tènement complet comprend une construction type Villa avec un parking et du stockage du matériel de construction de bâtiment.

La superficie apparente est de 910 m².

La présente étude définit les dispositions à prendre en matière d'eaux pluviales pour l'ensemble de l'opération. Dans le PLU de la commune de la Seyne sur mer le projet est situé en zone UGa et n'est pas répertorié comme une zone inondable.

Les prescriptions en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales des projets type immeuble sont :

- Débit de fuite de 30 l/s/ha.
- Occurrence du bassin de rétention 20 ans minimum.
- Séparateur hydrocarbure.

PC 8 3 120 C0 44 M 1
21 MAI 2021

GEOMETRE EXPERT & ASSOCIE
CABINET ARRAGON
F. FROMENT - L. SAGNAL
83130 LA GARDE (VAR)
Tél : 04 98 01 27 05 - Fax : 04 98 01 27 07
arragon.lagarde@gmail.com
SIRET : 783 139 132 00030 - APE : 7112 A

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

TATOulon-22301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Ministère de la Transition écologique
Secrétariat général
Grande Arche paroi Sud - Parvis de La Défense
92055 Paris-La-Défense Cedex
Tél. : 01 40 81 10 25
www.ecologie.gouv.fr

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire

EXTENSION BATIMENT

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S_{RT}) en m²	238.70
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m² *(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*	0.00
Valeur de la S_{RT} en m² du bâtiment existant *(dans le cas des extensions ou surélévation)*	171.00

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	137.60	$Bbio_{max}$:	168.00
Bbio ≤ $Bbio_{max}$:			OUI

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (*préciser*) PAC	OUI

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

ENERXIA
Études thermiques & Audits en rénovation énergétique
31 Avenue des Palmiers - 83210 SOLLIES-PONT
S.A.R.L. au capital de 5000 Euros
Siret 535 177 224 00024 - NAF 7112B

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 07/07/2021

Signature :

148a0b9338218d3ca08bb652fc79578d - V3.94

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire

Je soussigné : BET ENERXIA - P. DEMARET

représentant de la société LV BATIMENT situé à :

Adresse	639 Avenue Marcel Paul		
Code postal	83500	*Localité*	LA SEYNE SUR MER

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

RENOVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT DE BUREAUX

Située à :

Adresse	639 Avenue Marcel Paul		
Code postal	83500	*Localité*	LA SEYNE-SUR-MER

Référence(s) cadastrale(s) : PARCELLE AB n°1574-1575-1576

Coordonnées du maître d'œuvre (*optionnel*) : -

Adresse	-		
Code postal	-	*Localité*	-

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m^2)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

PC 0 7 1 2 6 0 0 0 4 4 M 1

1 2 JUIL. 2021

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire

(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)

MAIRIE DE LA SEYNE sur MER
3

VU pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour.
La Seyne sur Mer, le 0 2 DEC. 2021

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

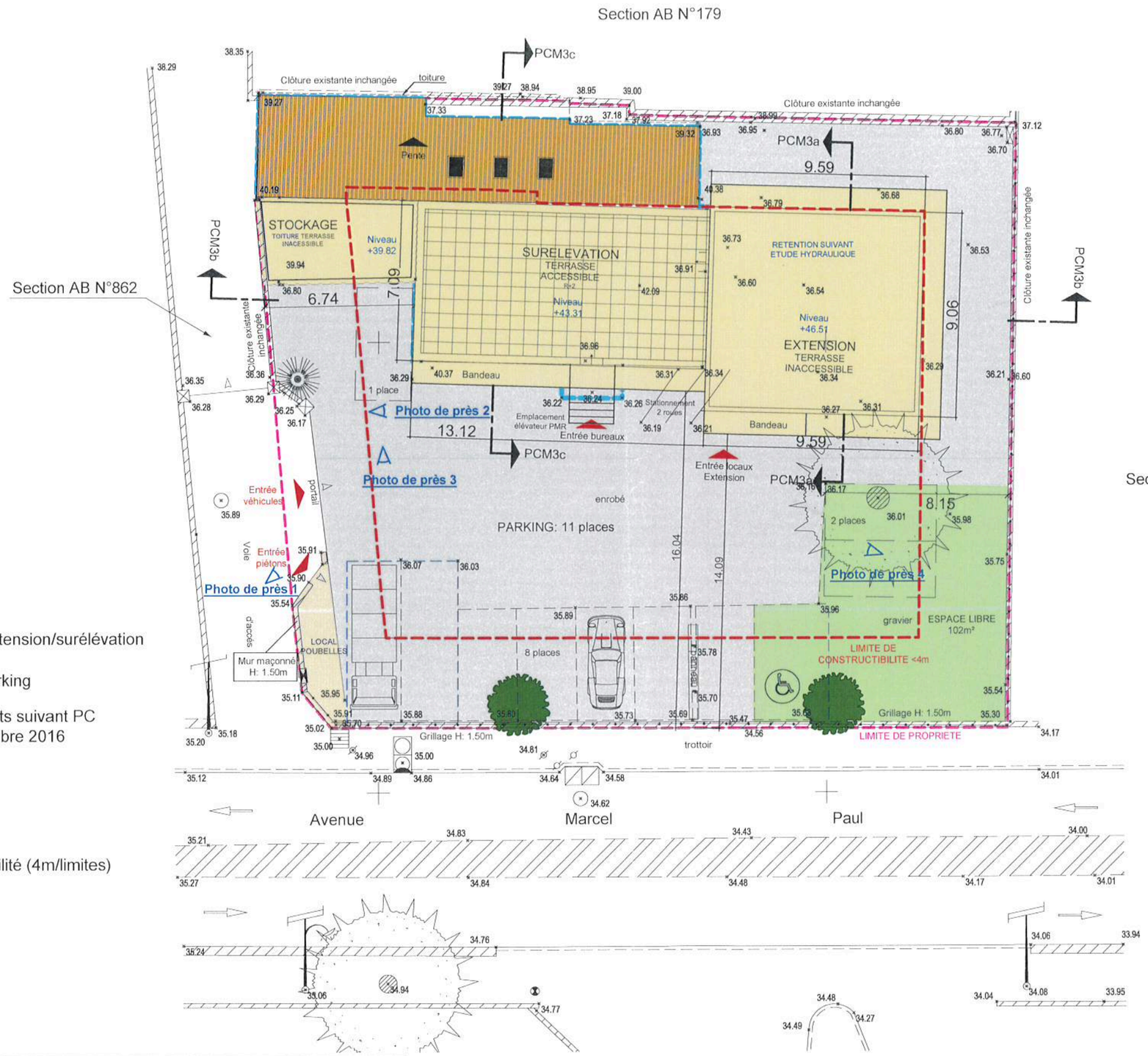

N

ECHELLE 1 / 200

Echelle graphique

0 5m 10m

1 2 3 4

Légende

- Espaces libres
- Emprise projet extension/surélévation
- Emprise voirie/parking
- Bâtiments existants suivant PC déposé en décembre 2016
- Arbres plantés
- +0.00 Cote projet
- +0.00 Cote TN existant
- Limite constructibilité (4m/limites)
- Limite propriété

PC 8 3 1 2 6 2 0 0 0 4 4 A1
1 2 JUIL. 2021

SAS A. JANIN
Architecture
33, résidence de la Coupiane
83160 la valette
numéro national S17378
810 153 064 RCS TOULON

MAIRIE DE LA SEYNE sur MER

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
La Seyne sur Mer, le 0 2 DEC. 2021

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE. Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

pièce complémentaire

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION			
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	SURELEVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER	PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF	MASSE PROJET PCM PARCELLES AB 1574/1575/1576 Echelle: 1/200° — 18 Mai 2021 - a	PCM2b

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

PC 083 126 20 C0044 M1 21 MAI 2021

INSERTION PC N° 083 126 20 C0044

INSERTION PCM

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER
VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
La Seyne sur Mer, le 02 DEC. 2021

SAS A. JANIN
Architecture
33, résidence de la coupiane
83160 la valette
numéro national S17378
810 153 064 RCS TOULON

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION		INSERTION	
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	**SURELEVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT** LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER	**PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF**	PARCELLES AB 1574/1575/1576 18 Mai 2021	**PCM6**

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

PHOTO AERIENNE

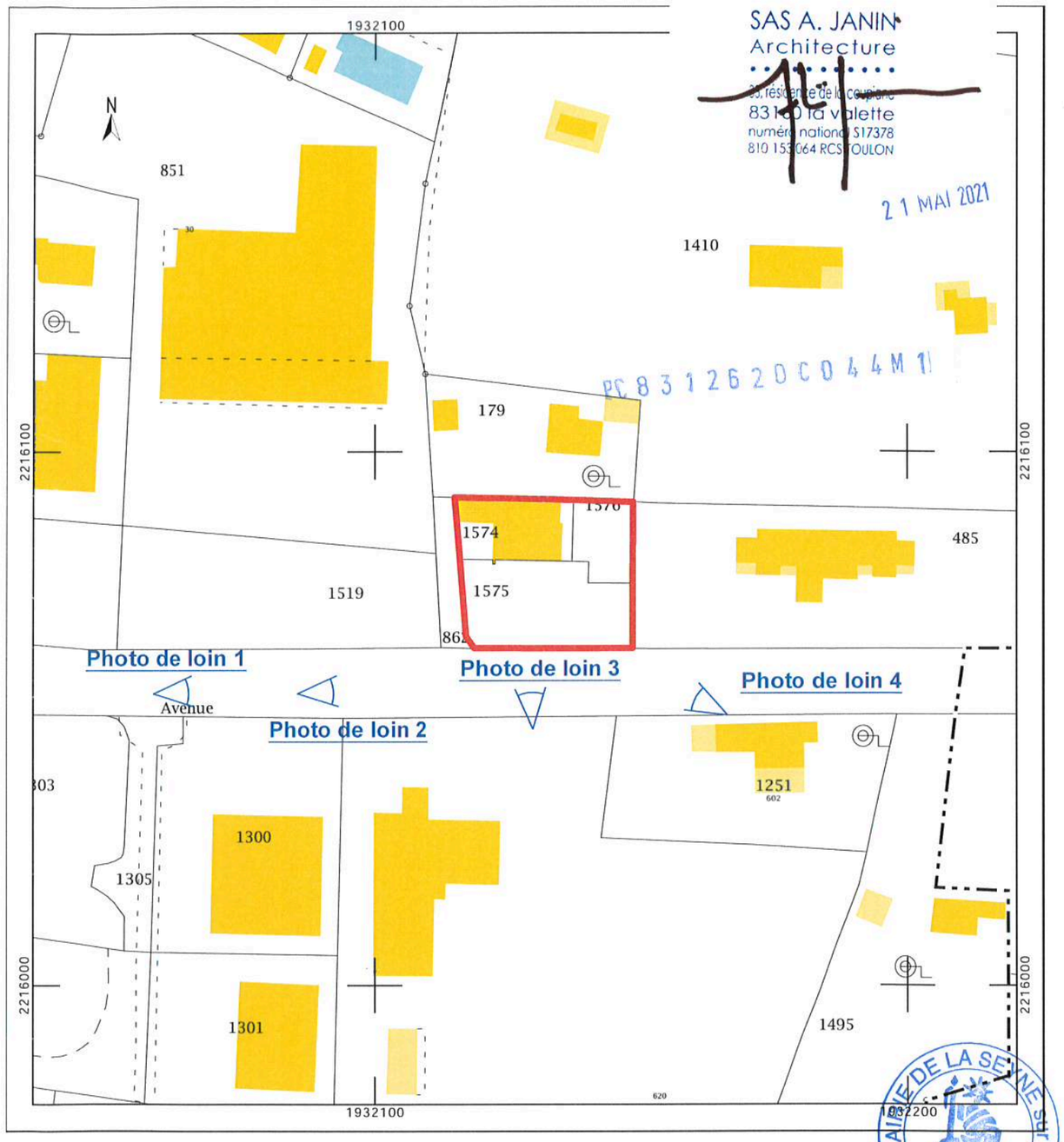

SAS A. JANIN
Architecture
33, résidence de la coupiane
83160 la valette
numéro national S17378
810 153 064 RCS TOULON

21 MAI 2021

PC 8 3 1 2 6 2 0 C D 0 4 4 M 1

PLAN CADASTRAL - ech. 1/1000

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
La Seyne sur Mer, le
02 DEC. 2021

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER ★ 3 ★

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION		SITUATION		
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	**SURELEVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT** LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER	**PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF**	PARCELLES AB 1574/1575/1576		**PCM1**
				Echelle: diverses	18 Mai 2021	

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

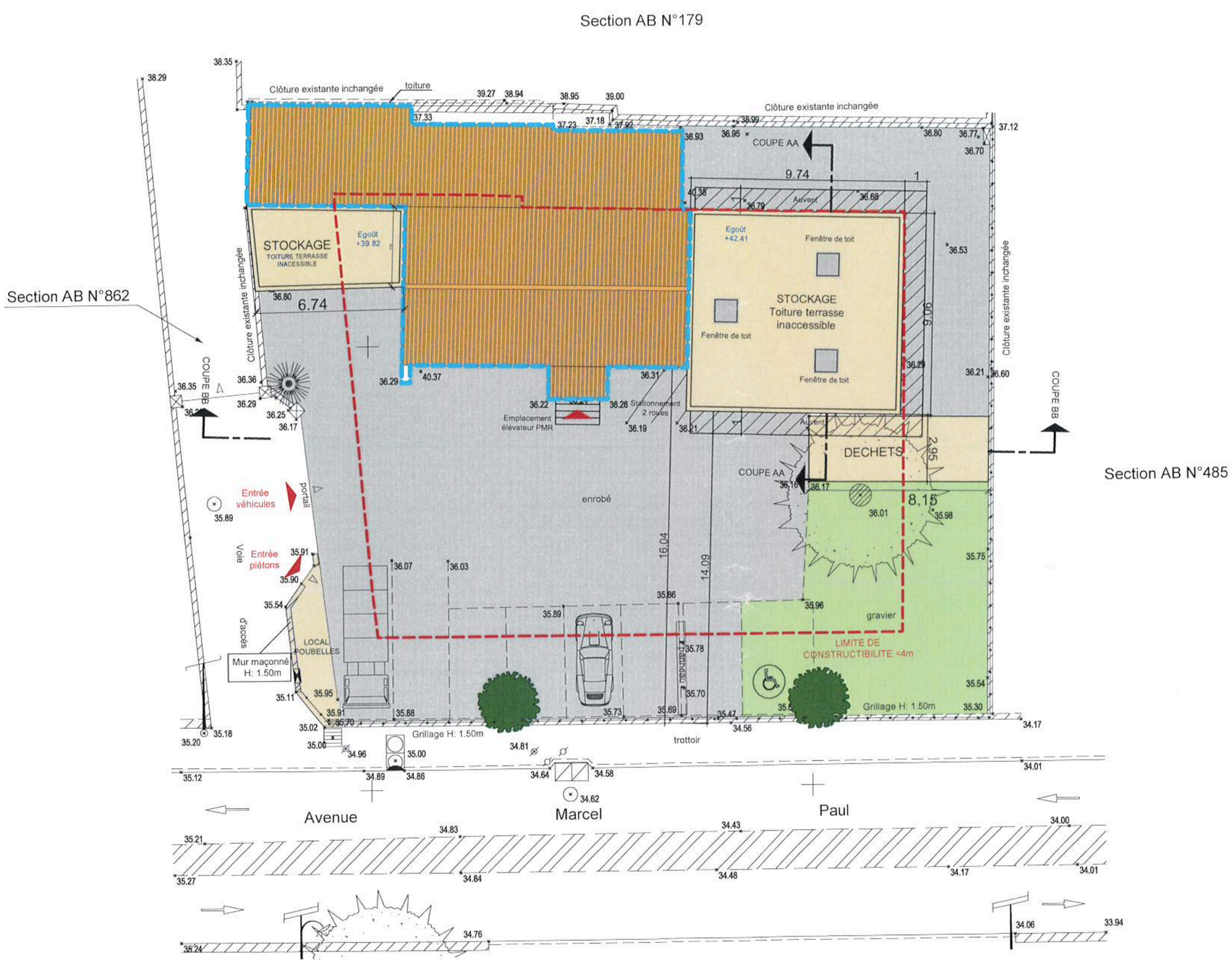

N

FIGURATIF

21 MAI 2021

PC 83 126 20 C 044 M 1

ECHELLE 1 / 200

Echelle graphique

0 1 2 3 5m 10m

SAS A. JANIN
Architecture
33, résidence de la coupiane
83160 la valette
numéro national S17378
810 153 064 RCS TOULON

GESUD
Géomètres-Experts
Et Bureau d'études VRD
1021 Route de Bandol
83110 SANARY-SUR-MER
Tel : 04 94 74 47 00 - Fax : 04 94 74 47 87
Mail : sanary@gesud.fr
Réf: 220031

VU pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour.
La Seyne sur Mer, le 02 DEC. 2021

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION		MASSE PC INITIAL N°083 126 20 C0044		
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	**SURELEVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT** LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER	**PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF**	PARCELLES AB 1574/1575/1576		**PCM2a**
				Echelle: 1/200°	18 Mai 2021	

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

SAS A. JANIN
Architecture
33, résidence de la coupiane
83160 la valette
numéro national S17378
810 153 064 RCS TOULON

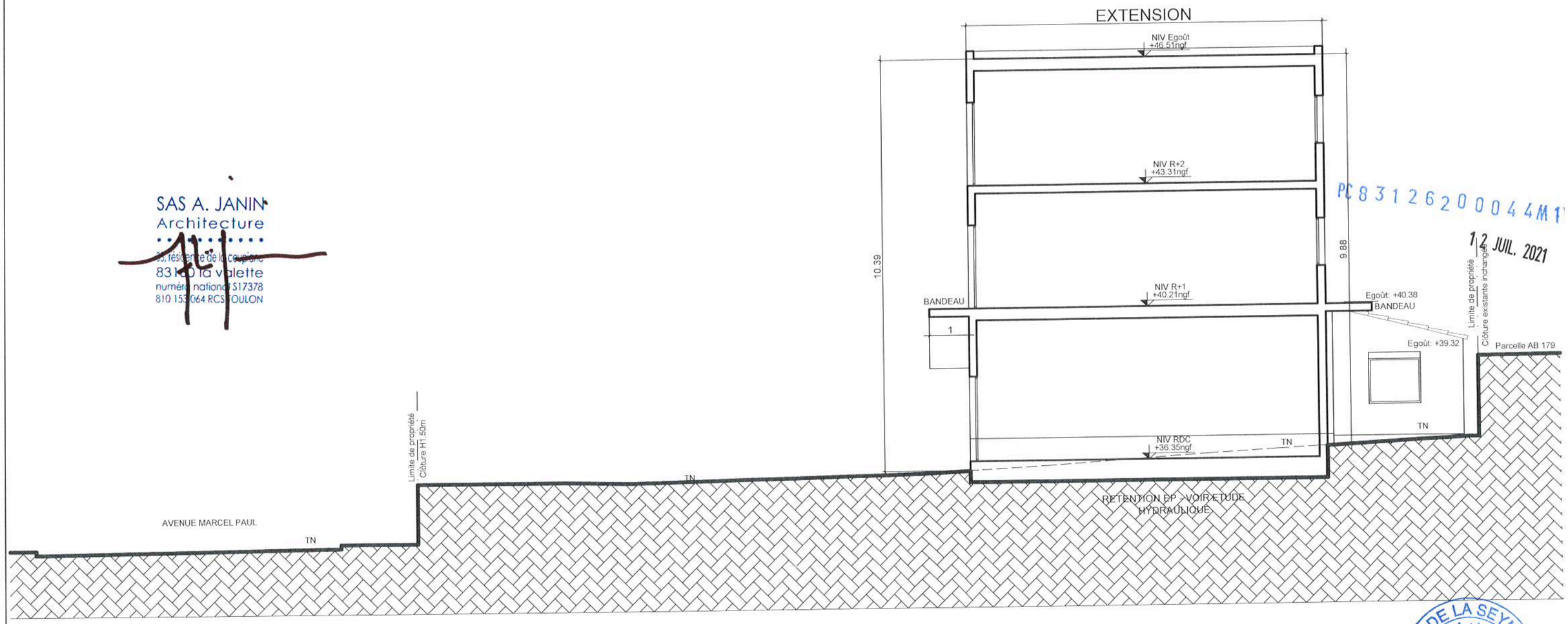

PC 8 3 1 2 6 2 0 0 0 4 4 M 1
12 JUIL. 2021

MAIRIE DE LA SEYNE sur MER
VU pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour.
La Seyne sur Mer, le
02 DEC. 2021

pièce complémentaire

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION			
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	**SURELEVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT** LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER	**PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF**	COUPE3a PCM PARCELLES AB 1574/1575/1576 Echelle: 1/100° — 18 Mai 2021 - a	**PCM3a**

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

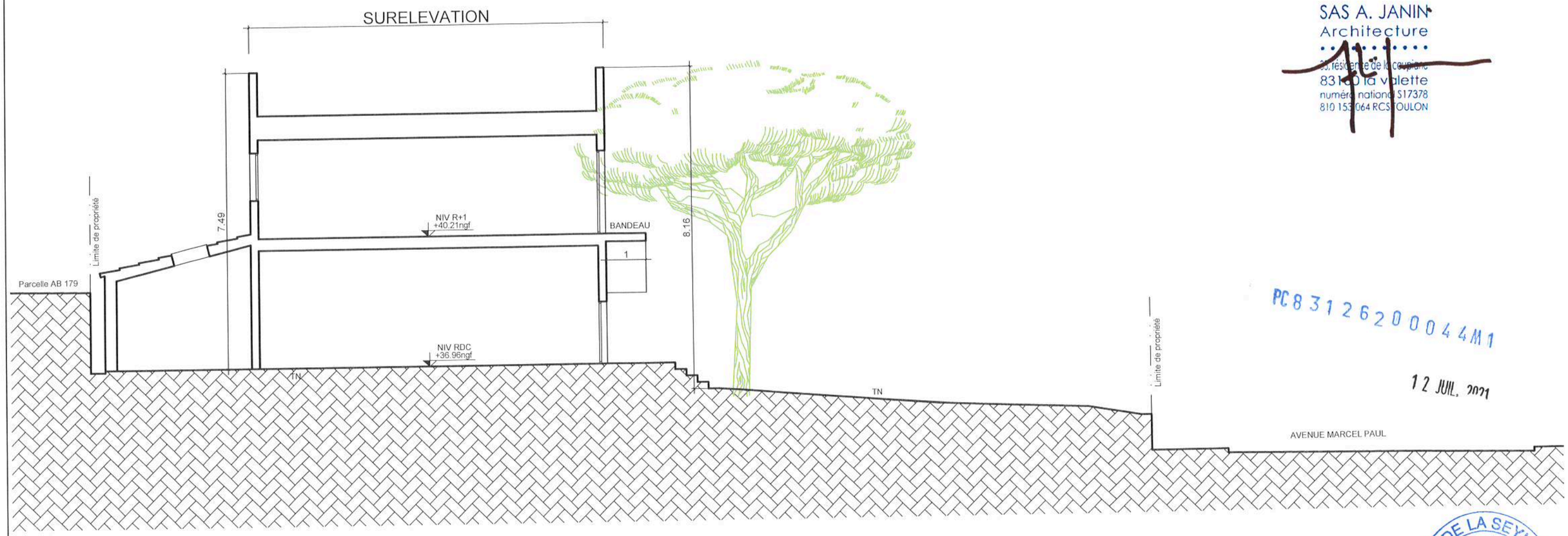

SAS A. JANIN
Architecture
33, résidence de la coupiane
83160 la valette
numéro national S17378
810 153 064 RCS TOULON

PC 8 3 1 2 6 2 0 0 0 4 4 M 1

12 JUIL. 2021

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER ★ 3 ★

VU pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour.
La Seyne sur Mer, le 02 DEC. 2021

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

pièce complémentaire

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION		COUPE3c PCM		
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	SURELEVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER	PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF	PARCELLES AB 1574/1575/1576		PCM3c
				Echelle: 1/100°	18 Mai 2021 - a	

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

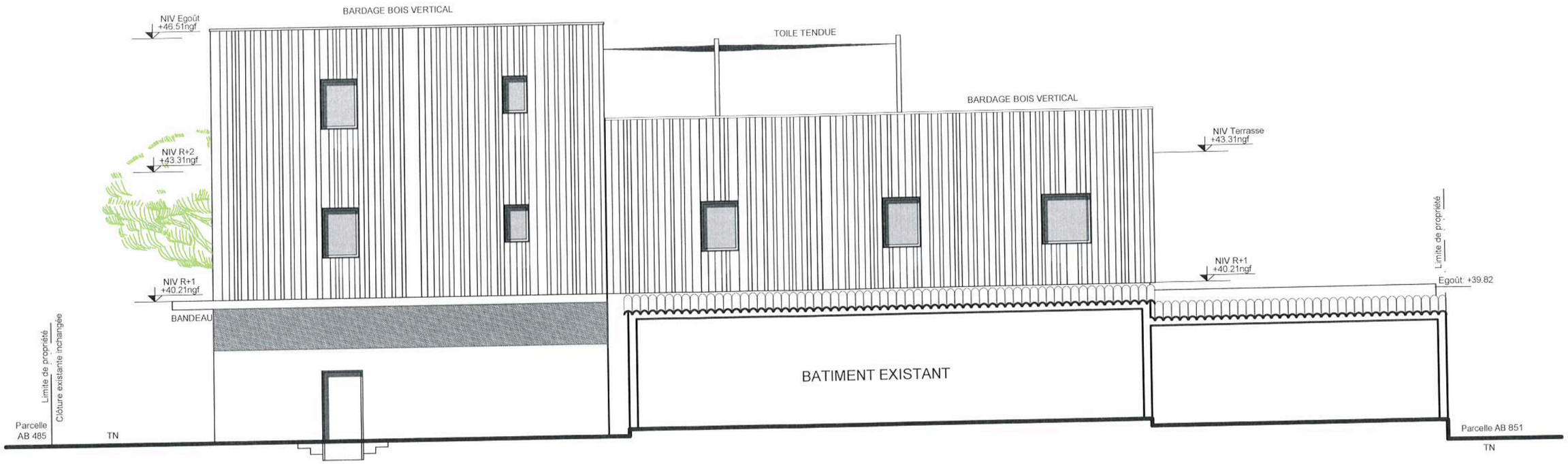

FACADE NORD PROJET

SAS A. JANIN
Architecture
33, résidence de la Coupiane
83160 la valette
numéro national S17378
810 153 064 RCS TOULON

PC 083 126 20 00 44 M1

12 JUIL. 2021

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER
VU pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour 3
La Seyne sur Mer, le
02 DEC. 2021

FACADE EST PROJET

pièce complémentaire

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION			
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	**SURELEVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT** LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER	**PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF**	FACADES PROJET PCM PARCELLES AB 1574/1575/1576 Echelle: 1/100° — 18 Mai 2021 - a	**PCM5b**

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

FACADE SUD PROJET

FACADE OUEST PROJET

SAS A. JANIN
Architecture
33, résidence de la Coupiane
83160 la valette
numéro national S17378
810 153 064 RCS TOULON

~~1 1~~ 2 6 2 0 0 0 4 M 0

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER
12 JUIL. 2021

VU pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour.
La Seyne sur Mer, le 02 DEC. 2021

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

pièce complémentaire

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION		FACADES PROJET PCM	
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	**SURELEVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT** LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER	**PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF**	PARCELLES AB 1574/1575/1576 Echelle: 1/100° — 18 Mai 2021 - a	**PCM5a**

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

SOMMAIRE

PCM1	- Plans Situation du projet_échelle 1/1000°
PCM2a	- Plan de masse PC N° 083 126 20 C0044 _échelle: 1/200°.
PCM2b	- Plan de masse projet PCM _échelle: 1/200°.
PCM3a	- Coupe transversale sur le terrain et sur le projet _ échelle:1/100°.
PCM3b	- Coupe longitudinale sur le terrain et sur le projet _ échelle:1/100°.
PCM4	- Notice descriptive du projet.
PCM5a	- Plan des façades projet PCM _échelle: 1/100°.
PCM5b	- Plan des façades projet PCM_échelle: 1/100°.
PCM6	- Insertion du projet de construction dans son environnement.
PCM7	- Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche.
PCM8	- Photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain.
PCM39a	- Plan de masse accessibilité PMR _ échelle 1/200°.
PCM39b	- Plan RDC accessibilité PMR _ échelle 1/100°.
ANNEXE 1	- Etude hydraulique et plan de masse.
ANNEXE 2	- Notice sécurité et accessibilité PMR.

NOTICE CERFA N° 13411*07. Demande de Modification d'un Permis de Construire délivré en cours de validité.

18 Mai 2021

SURELEVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT

LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

Maitre d'ouvrage :

2 1 MAI 2021

LV BATIMENT
639, Avenue Marcel Paul
83500 LA SEYNE/MER

PC 8 3 1 2 6 2 0 C 0 4 4 M 1

SAS A.JANIN
Architecture

SAS A. JANIN
Architecture
39, résidence de la coupiane
83160 la valette
numéro national S17378
810 153 064 RCS TOULON

MAIRIE DE LA SEYNE sur MER

VU pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour.
La Seyne sur Mer, le 0 2 DEC. 2021

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

PC 83126 20 C0 44 M 1

Photo 01

Photo 02

21 MAI 2021

SAS A. JANIN
Architecture
33, résidence de la coupiane
83160 la valette
numéro national S17378
810 153 064 RCS TOULON

Photo 03

Photo 04

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER
Ce document est annexé à notre arrêté
en date de ce jour
La Seyne sur Mer, le
02 DEC. 2021

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION			
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	**SURELEVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT** LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER	**PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF**	PHOTOS ENVIRONNEMENT PROCHE PARCELLES AB 1574/1575/1576 18 Mai 2021	**PCM7**

PC 83126 20 C 0 44 M 1

Photo 01

Photo 02

SAS A. JANIN
Architecture
33, résidence de la coupiane
83160 la valette
numéro national S17378
810 153 064 RCS TOULON

21 MAI 2021

Photo 03

Photo 04

MAIRIE DE LA SEYNE sur MER
3

VU pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour.
La Seyne sur Mer, le 02 DEC. 2021

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION			
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	**SURELEVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT** LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER	**PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF**	PHOTOS ENVIRONNEMENT LOINTAIN PARCELLES AB 1574/1575/1576 18 Mai 2021	**PCM8**

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

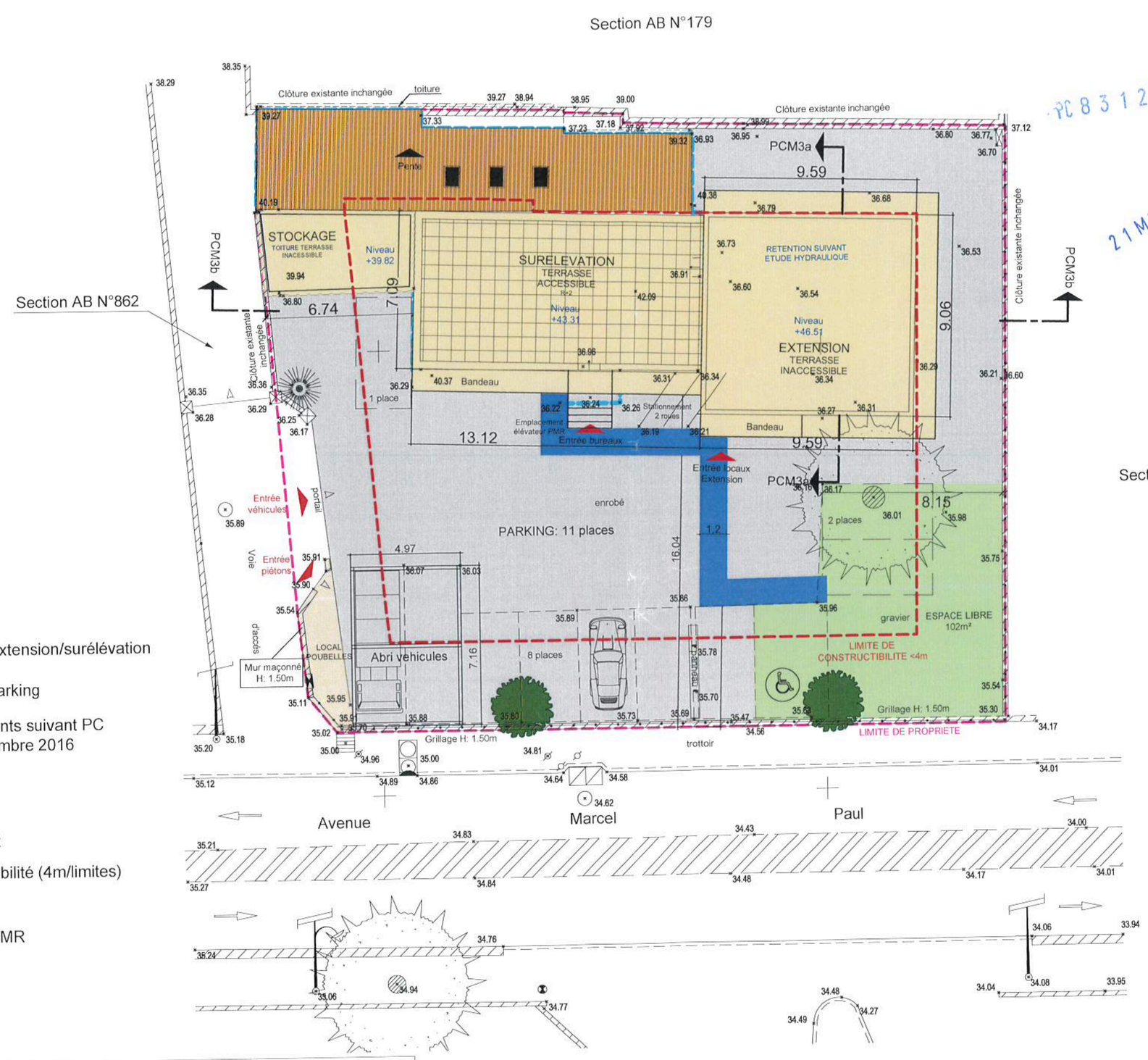

N

FICURATIF

ECHELLE 1 / 200

Echelle graphique

0 1 2 3 4 5m 10m

PC 83126 20 C0 44 M1

21 MAI 2021

Légende

- Espaces libres
- Emprise projet extension/surélévation
- Emprise voirie/parking
- Bâtiments existants suivant PC déposé en décembre 2016
- Arbres plantés
- +0.00 Cote projet
- +0.00 Cote TN existant
- Limite constructibilité (4m/limites)
- Limite propriété
- Cheminement PMR

SAS A. JANIN
Architecture
33, résidence de la Coupiane
83160 la valette
numéro national S17378
810 153 064 RCS TOULON

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER ★ 3 ★

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
La Seyne sur Mer, le
02 DEC. 2021

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION		MASSE PROJET ACCESSIBILTE PMR		PCM
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	SURELEVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER	PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF	PARCELLES AB 1574/1575/1576		39a
				Echelle: 1/200°	18 Mai 2021	

AGE2F Atelier Géomètre Expert François FROMENT
Détenteur des Archives du Cabinet ARRAGON LA GARDE
Successeur du Cabinet COSTAMAGNA

Espace Mana 290 Avenue Robespierre 83130 LA GARDE - Tél : 04.98.01.27.05 - age2f.lagarde@gmail.com - SIRET : 877 850 479 00024 - APE : 7112 A

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

IDENTIFICATION GEOGRAPHIQUE

Commune :LA SEYNE SUR MER
Lieu-dit : Av MARCEL PAUL
Cadastre : AB 1574, 1575 et 1576

MAITRE D'OUVRAGE:

LVB

PLAN:

PLAN JOINT A

UNE ETUDE HYDRAULIQUE

GEOREFERENCEMENT

Echelle 1/200éme Rattachement RGF93-CC43 / NGF

REFERENCES

Dossier 6094
Technicien JVE
Version 17/05/2021

VALIDATION

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
AGE2F (SARL)
HYÈRES - LA GARDE
04 94 65 56 03 - 04 98 01 27 05
SIRET 877 850 479 00016 - APE 7112A

Section AB N°179

PC 83126 20 C 0 44 M 01 — 21 MAI 2021

Bassin de rétention sous la construction projetée
Trappe d'accès au RDC
V=40 m³ et Qf =2.73 l/s

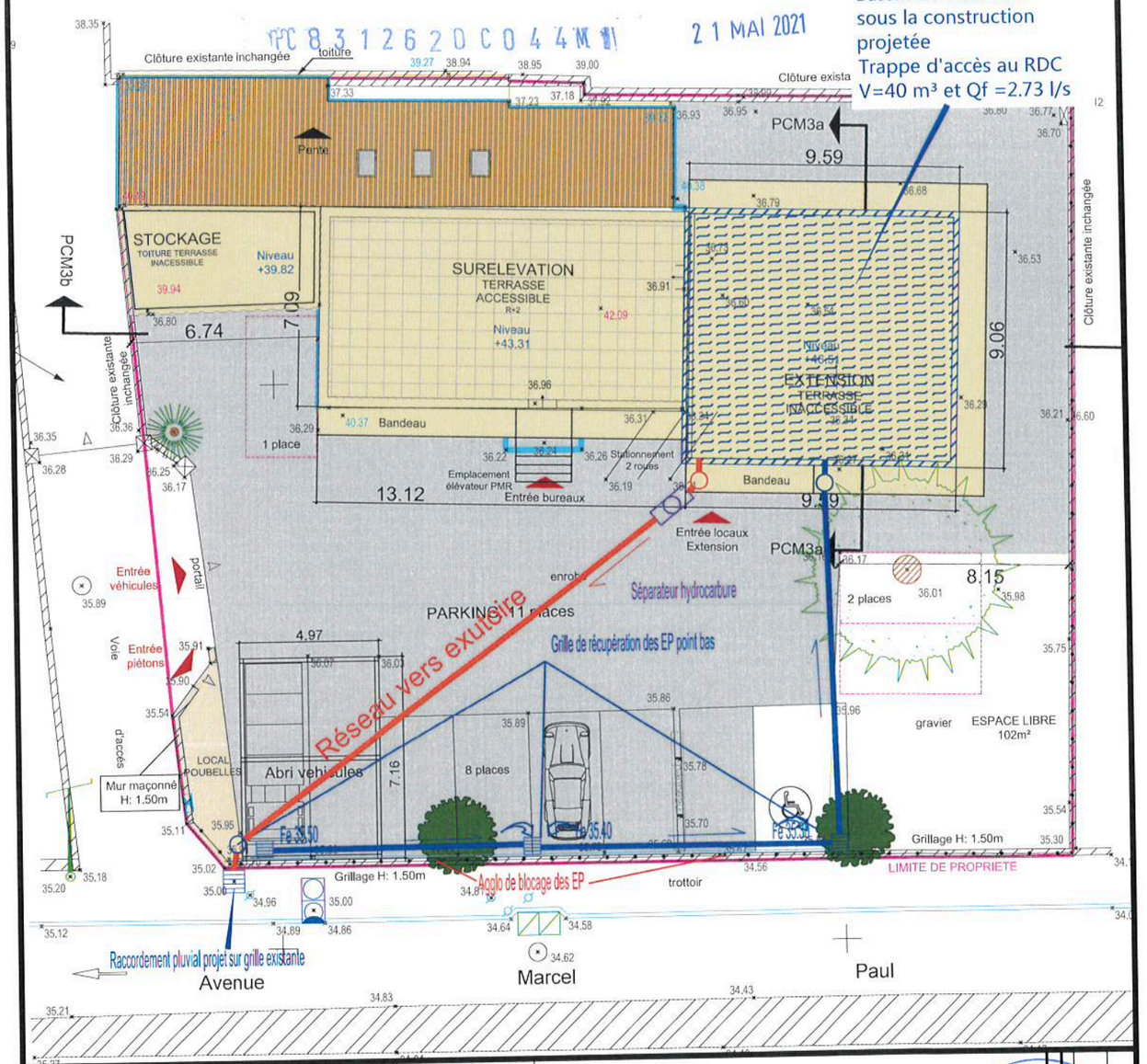

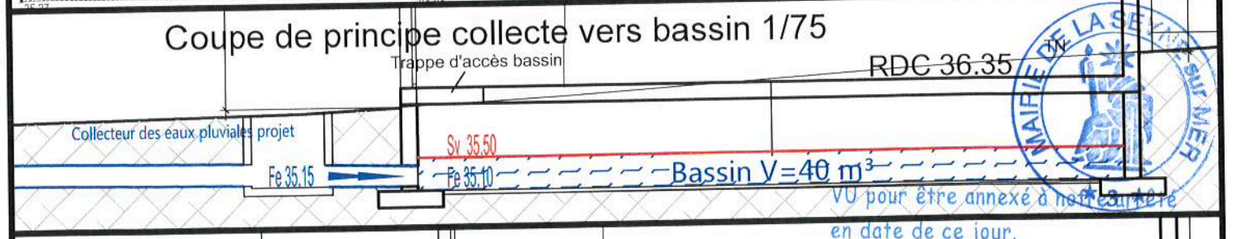

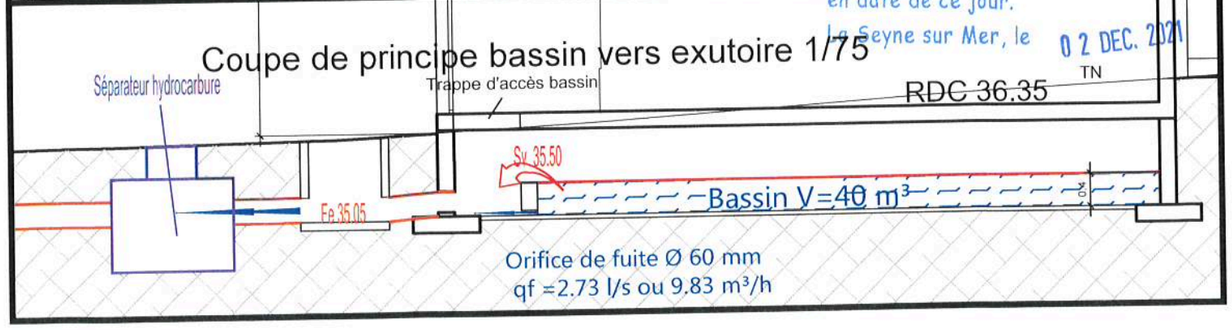

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER
VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
La Seyne sur Mer, le 02 DEC. 2021

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

1. PRESENTATION DU PROJET:

Le projet se situe au numéro 639 avenue Marcel Paul sur la commune de la SEYNE/MER, zone UGa du règlement de la zone du PLU de la ville.
Le terrain est situé sur les parcelles AB 1574/1575/1576 d'une contenance de 910 m², occupée par une villa existante et ses annexes datant des années 1960 et orientée Nord-Sud; ce site est aujourd'hui le siège social de la société LVB.

Un permis de construire a été accordé le 20 octobre 2020 (PC 083 126 20 C0044), cette autorisation visait à régulariser les points de non-conformité relevés lors d'un PV dressé par la ville le 18/06/2019, et en même temps de proposer une extension du bâtiment du coté est.

L'objet de la présente demande de permis de construire modificatif consiste à augmenter les capacités de l'entreprise LV BATIMENT en terme d'espaces de travail, matérialisés de la façon suivante:
- réalisation d'une extension en R+2 accolée au pignon Est existant, intégrant en RDC un espace de stockage, en R+1 et R+2 des espaces de bureaux.
- surélévation en R+1 intégrant des espaces de bureaux et en R+2 une terrasse accessible type "roof-top".

2. CARACTERISTIQUES URBANISTIQUES.

Zone UGa du PLU de la commune de la Seyne/mer.

°Article UG1/UG2 - Occupation et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières:
Bureaux, services et artisanat. Cette partie du secteur n'est pas soumise à des risques d'inondation.

°Article UG3 - Accès et voirie:
Accès au terrain existant directement depuis l'avenue Marcel Paul.
Voie privée en servitude de passage existante pour desservir le terrain au gabarit de 4m minimum.

°Article UG4 - Desserte par les réseaux:
- AEP: existant et inchangé/raccordé au réseau collectif.
- Eaux Usées: existant et inchangé/raccordé au réseau collectif.
- Eaux pluviales (voir annexe 1):
  * les eaux pluviales seront acheminées dans un ouvrage de rétention suivant le dimensionnement de l'étude hydraulique.
  * mise en place d'un ouvrage de pré-épuration destiné aux places de parking.
- Electricité/Télécoms: existant et inchangé/raccordé sur le réseau collectif.

°Article UG5 - Caractéristique des terrains: sans objet.

°Article UG6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques:
Projet existant implanté à 16,04 m de l'alignement de l'avenue Marcel Paul.
Projet d'extention implanté à 14,09 m de l'alignement de l'avenue Marcel Paul.

°Article UG7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives:
Extension Est implantée à 4m de la limite est et à 4m de la limite nord.
Extension Ouest implantée en limite de propriété (hauteur à l'égoût: 3.13m)

°Article UG8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété:
Extension Est accolée au pignon du bâtiment existant et contre l'espace déchets.
Extension Ouest accolée au bâtiment existant.

°Article UG9 - Emprise au sol des constructions:
Règlementaire: 546 m² (910m²x60%)

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

PC 83126 20 00044M 1
20 OCT. 2021

SAS A. JANIN
Architecture
33, résidence de la Coupiane
83160 la valette
numéro national S17378
810 153 064 RCS TOULON

°Article UG10 - Hauteur maximale des constructions:
* 4.2: Hauteur des constructions.
  - règlementaire: 15m à l'égoût, 18m au faitage.
  - existant: 3,96m à l'égoût et 5,59 m au faitage.
  - projet: 10,40 m maximum à l'égoût pour l'extension (faitage inexistant car toiture terrasse).

°Article UG11 - Aspects extérieurs des constructions:
* Aspect général.
  - Architecture de type industrielle adaptée à la vocation de l'entreprise (BTP).
* Couvertures.
  - Toiture en toit terrasse inaccessible pour l'extension et "roof top" pour la partie en surélévation.
* Façades - revêtements.
  - Utilisation d'une ossature bois avec bardage bois vertical apparent en façade sur niveaux R+1/R+2.
  - Soubassement maçonnerie avec revêtement enduit ton clair (ton pierre).
* Clôtures.
  - Clôtures sur voies publiques: mur de soutènement existant inférieur à 1m de hauteur surmonté d'un grillage d'une hauteur de 1,50m.
  - Clôtures sur limites séparatives: existantes et inchangées d'une hauteur maximum de 2.00m.

°Article UG12 - Stationnement des vehicules:
* Normes de stationnement des véhicules automobiles.
  - Nombre de places existantes: 8 places
  - Règlementaire:
    * Bureaux: 1 place par 40m² de SDP, soit 9 places projetées dont une PMR (351m²/40=8.77 places).
    * Construction industrielle: 1 place par 60 m² de SDP, soit 2 places (125m/60=2.08 places).
    * Total nombre de places à créer: 11 places.
  - Deux (2) arbres seront plantés sur le parc de stationnement dans le cadre du projet.

°Article UG13 - Espaces libres et plantations.
- Règlementaire: 91 m² de la surface du terrain devant être traitée en espaces non imperméabilisés et plantés (910m²x10%).
- Aucun arbre de haute tige ne sera abattu dans le cadre du projet.
- Projet:
  * Emprise espaces libres projet: 102 m²; dans cet espace sera intégré une place de stationnement PMR.

° Article UG14 - Coefficient d'occupation des sols: non règlementé.

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER

VU pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour.
La Seyne sur Mer, le 02 DEC. 2021

pièce complémentaire

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF	NOTICE DESCRIPTIVE	PCM4
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	**SURELEVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT** LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER		PARCELLES AB 1574/1575/1576 18 Mai 2021 - b	

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

21 MAI 2021

PC 8 3 1 2 6 2 0 C 0 4 4 M 1

SAS A. JANIN
Architecture
33, résidence de la coupiane
83160 la valette
numéro national S17378
810 153 064 RCS TOULON

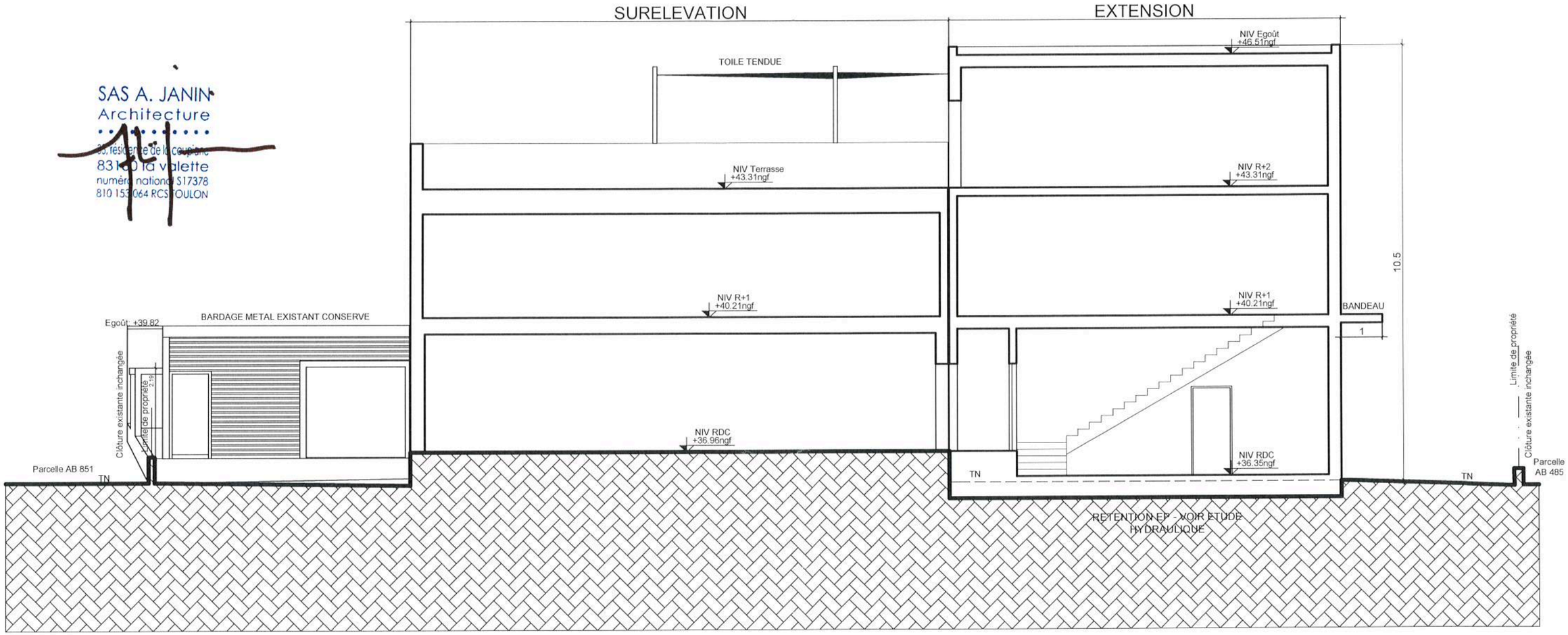

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER

VU pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour.
La Seyne sur Mer, le 02 DEC. 2021

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION			
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	**SURELEVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT** LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER	**PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF**	COUPE3b PCM PARCELLES AB 1574/1575/1576 Echelle: 1/100° — 10 Mai 2021	**PCM3b**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

Toulon, le 22/10/2021

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Direction Générale Adjointe des Services

DGA Développement durable et valorisation du territoire

Mme. Christine MORICE
Affaire suivie par :
DUPIN Estelle
edupin@metropoletpm.fr
04.94.93.82.00

N/Réf : HF/VP/CM/AM/ED N°2021-2518
OBJET : PC N°083 126 20 C0044 M01
Demande d'avis

AVIS SUR AUTORISATION D'URBANISME

Numéro de dossier	:	PC N°083 126 20 C0044 M01
Nom du Pétitionnaire	:	SARL LV BATIMENT
Adresse des travaux	:	639 Avenue Marcel Paul 83500 La Seyne sur Mer
Déposé en Mairie le	:	21/05/2021
Transmis à TPM le	:	10/06/2021
Objet de la demande	:	Surélévation et extension d'un bâtiment existant

Dans le cadre de cette consultation, la Métropole Toulon Provence Méditerranée émet les observations suivantes :

Assainissement :
- L'unité foncière relève du zonage d'assainissement collectif,
- L'unité foncière est desservie par le réseau public d'assainissement collectif (sous réserves de l'adéquation au projet et des autorisations éventuelles des tiers).
- Observations : les modifications ne sont pas de nature à impacter l'avis précédent.

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Remarques : Les travaux de raccordement au réseau de collecte des eaux usées sur domaine public seront réalisés par TPM aux frais du pétitionnaire et sur sa demande (selon art. 13 du règlement du SCA).

Collecte et gestion des déchets :

- Au vu des éléments fournis sur le plan de masse et conformément à l'arrêté municipal seynois no15/1325 du 15 décembre 2015, portant sur l'enlèvement des ordures ménagères, aucun bac supplémentaire ne sera octroyé.
- La surface du local poubelle est suffisante pour le stockage des bacs. Les conteneurs doivent être présentés en bordure de voirie la veille au soir du jour de collecte et rentrés sitôt celle-ci réalisée.
- La Métropole Toulon Provence Méditerranée collectera 1 conteneur de 120 litres à ordures ménagères 3 fois par semaine.
- Tous les déchets (surplus des ordures ménagères dès lors que les 1100 litres par semaine ont été collectés) ne seront pas pris en charge par la métropole. Ils devront être traités par une société privée mandatée par le propriétaire.
- De plus, il est souhaitable de se rapprocher du service propreté afin qu'un point de situation de la gestion des déchets puisse être effectué.
- Le nettoyage ainsi que le lavage des bacs revienne au pétitionnaire. Ils doivent être tenus en bon état de propreté et d'hygiène, tout comme le lieu de stockage.

DECI :

- Le projet consiste en la création de 192 m² de bureaux et 98 m² d'entrepôt, total 290 m² de surface de plancher,
- Risque à défendre :
  - ✓ **bureaux et entrepôts avec surface totale inférieure à 500 m². Besoins : 30 m³/h pendant 2 heures, distance 200 m,**
  - ✓ **ERP d'une surface totale inférieure à 500 m². Besoins : 30 m³/h pendant 2 heures, distance 200 m,**

- La voie d'accès est conforme aux engins de secours,
- Le projet est situé à 120 m du PI SMR 303 public,
- Le projet de construction est conforme à la réglementation DECI.

Eau potable :

- L'unité foncière est desservie par le réseau public d'eau potable (sous réserves de l'adéquation au projet et des autorisations éventuelles de tiers).
- Observations : les modifications ne sont pas de nature à impacter l'avis précédent.

Pluvial :

- Mise en place d'un bassin de rétention de 40 m³ avec un débit de fuite calé à 2,7 l/s avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales existant.
- Un séparateur à hydrocarbures de classe 1 sera installé en aval du bassin de rétention.
- L'aménageur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour maîtriser et capter les éventuelles entrées d'eaux dans les bâtiments provenant du ruissellement de voirie.

Voirie :

- Parcelle desservie par l'Avenue Marcel Paul et par une voie privée de plus de 4 mètres de large.
- La place de stationnement supplémentaire créée dans le cadre du modificatif est conforme.

Fiscalité :

- Le projet est soumis à la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) conformément à la délibération n°12/05/95 du 24 mai 2012, dès le raccordement au réseau de collecte, ou dans le cas d'un immeuble déjà raccordé, dès l'achèvement des travaux d'extension.

Document signé électroniquement
Aurélie MEYER

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

MAIRIE de LA SEYNE SUR MER

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 21/05/2021 et complétée le 12/07/2021	
Par :	**LV BATIMENT représenté par Monsieur LI VIGNI Jean Philippe**
Demeurant à :	**639 AVENUE MARCEL PAUL** **83500 LA SEYNE-SUR-MER**
Sur un terrain sis à :	**639 AVENUE MARCEL PAUL** **83500 LA SEYNE SUR MER** **126 AB 1574, 126 AB 1575, 126 AB 1576**
Nature des Travaux:	**Surélévation et extension d'un bâtiment existant**

N° PC 083 126 20 C0044 M01

Surface de plancher existante : 312 m²

Surface de plancher créée : 192 m²

Surface de plancher totale : 504 m²

Le Maire de la Ville de LA SEYNE SUR MER

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le règlement municipal d'adduction d'eau potable approuvé le 11/10/2017,
Vu le règlement du service communautaire d'assainissement collectif approuvé le 24/09/2015,
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu en Conseil Municipal le 18/09/2009,
Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date du présent arrêté et notamment la zone UGa,

Vu le permis de construire initial n° PC 083 126 20 C0044 délivré le 15/10/2020,

Vu l'avis favorable de l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense en date du 21/06/2021,

Vu l'avis de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 06/07/2021,

Vu l'avis de la Commission Communale de Sécurité en date du 22/07/2021,

Vu l'avis de Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 22/10/2021,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 08/02/2017, approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre L'Incendie du Var,

Considérant la présence d'un hydrant public N° PI SMR 303, situé à 120 mètres du projet,

ARRETE

ARTICLE 1 : DECISION

Le permis de construire modificatif est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée conformément aux plans ci-annexés qui annulent et remplacent ceux de même nature annexés au permis initial. Les prescriptions et réserves énoncées dans le permis initial sont maintenues. Le présent permis est assorti des prescriptions et réserves énoncées aux articles ci-après.

ARTICLE 2 : ACCESSIBILITE ET SECURITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions énoncées dans les avis des commissions de sécurité et d'accessibilité, annexés à l'arrêté.

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS HYDRAULIQUES

Il conviendra de réaliser un bassin de rétention de 40 m³ avec un débit de fuite calée à 2,7 l/s avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales existant.
Un séparateur à hydrocarbures de classe 1 sera installé en aval du bassin de rétention.
L'aménageur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour maîtriser et capter les éventuelles entrées d'eaux dans les bâtiments provenant du ruissellement de voirie.

La réalisation des aménagements hydrauliques sera attestée par la production de documents (plan de récolement, factures...) au moment du dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.).

ARTICLE 4 : COLLECTE ET GESTION DES DÉCHETS :

Au vu des éléments fournis sur le plan de masse et conformément à l'arrêté municipal seynois n° 15/1325 du 15/12/2015, portant sur l'enlèvement des ordures ménagères, aucun bac supplémentaire vous sera octroyé.
La surface du local est suffisante pour le stockage des bacs et il est signalé au pétitionnaire que les conteneurs doivent être présentés en bordure de voirie la veille au soir du jour de collecte et rentrés sitôt celle ci réalisée.
La Métropole TPM collectera 1 conteneur de 120 litres à ordures ménagères 3 fois par semaine.
Tous les déchets (surplus d'ordures ménagères dès lors que les 110 litres par semaine ont été collectés) ne seront pas pris en charge par la Métropole. Il devront être traités par une société privée mandatée par le propriétaire.
De plus, il est souhaitable que vous vous rapprochiez du service propreté au 04 94 06 93 14 afin qu' un point de situation de la gestion de vos déchets puisse être effectué.
Le nettoyage ainsi que le lavage des bacs vous reviennent et ils doivent être tenus en bon état de propreté et d'hygiène, tout comme le lieu de stockage.

ARTICLE 5 : DEVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au Plan Local d'Urbanisme et au projet d'aménagement et de développement durable, la mise en place des énergies renouvelables et de la maîtrise des énergies est préconisée.

ARTICLE 6 : TAXES ET REDEVANCES

Le présent permis de construire donnera lieu aux versements suivants :

- **Taxe d'Aménagement (T.A.)**
- Part inter-communale au taux de 5% conformément à la délibération du Conseil Métropolitain n° 20/11/194 du 10/11/2020,
- Part départementale au taux de 2,3% conformément aux délibérations du Conseil Général du Var du 17/06/2011 et du 07/10/2011,
- **Redevance d'Archéologie Préventive** (Loi n°2004-804 du 09/08/2004).

Le premier versement correspondant à la moitié de la taxe est exigible dans un délai de douze mois (12 mois).

ARTICLE 7 : PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La présente autorisation est soumise à la Participation à l'Assainissement Collectif conformément à la délibération de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée du 24/05/2012. Son montant est actualisé annuellement suivant les variations de l'indice TP10A. Pour toute question sur cette participation, vous pouvez contacter le Service Assainissement – Direction de l'Eau et de l'Assainissement – Métropole Toulon Provence Méditerranée au 04 94 93 70 67 ou 04 94 93 70 76.

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

ARTICLE 8 : MODALITES D'EXECUTION

L'attention du constructeur est appelée sur les dispositions des textes visés dans les annexes ci-jointes et concernant l'affichage sur le terrain des autorisations d'urbanisme.
Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés d'exécuter le présent arrêté.

LA SEYNE SUR MER, le 0 2 DEC. 2021

Pour le Maire et par délégation
DUPLA Christian

Adjoint au Maire délégué
à l'Urbanisme réglementaire

MAIRIE DE LA SEYNE sur MER ★ 3 ★

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux ou par télérecours « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.-telerecours.fr)

Durée de validité du permis :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER

Arrivé le 16 DEC. 2022 Courrier ABS

Vous devez utiliser ce formulaire pour :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
Déclarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés.	La présente déclaration a été reçue à la mairie Le 15 DEC. 2022 Cachet de la mairie et signature du receveur MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER SERVICE APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Vous devez utiliser ce formulaire pour :

1 - Désignation du permis

Permis de construire n° **PC 083 126 20 C0044 M01**

MAIRIE DE LA SEYNE S/MER COURRIER ARRIVEE N° 22042253 LE 15/12/22

DESTINATAIRES	EXECUTION	INFORMATION
Urbanisme	15 DEC. 2022	

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Nom : LV BATIMENT M.LI VIGNI JEAN PHILIPPE
Qualité : Gerant
Si vous êtes une personne morale
Raison sociale : SCi SPL
N° SIRET : «N_SIRET_DEM» Catégorie juridique :
Représentant de la personne morale : Livigni Jean-Philippe

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du (ou des) co-titulaire(s) de l'autorisation).

*** Adresse :** Numéro : 447 Avenue de la Collegiale
Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : 83 140 BP : Six-fours les plages
Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☑ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** JPLV@LVGROUP.FR
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Ouverture de chantier

Je déclare le chantier ouvert depuis le : 05 Decembre 2022 / /

☑ Pour la totalité des travaux	☐ Pour une tranche des travaux Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés :

L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? Oui ☐ Non ☐

Surface de plancher créée (en m²) : 492
Nombre de logements commencés : dont individuels : dont collectifs :
Répartition du nombre de logements commencés par type de financement
Logement Locatif Social :
Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) :
Prêt à taux zéro :
Autres financements :

Je certifie exactes les informations ci-dessus	Signature du (ou des) déclarant(s)
Le Beausset le Le : 12.12.2022	

Votre déclaration établie en trois exemplaires devra être déposée à la mairie du lieu du projet.

Informations : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfaçon toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est passible des sanctions prévues par les articles L. 362-3 et R. 362-3 du Code du travail. Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommage-ouvrages : à défaut, il encourt des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.
Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial,…) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraine la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

TA Toulon-2301266 - reçue le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Enregistrer
Réinitialiser

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Transfert de permis délivré en cours de validité

cerfa N° 13412*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

Vous souhaitez transférer tout ou partie d'un permis en cours de validité délivré à une autre personne.

Un permis est valable trois ans à compter de sa délivrance. Passé ce délai, il devient caduc si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 8 3 1 2 6 2 0 C0 0 4 4 T 1 T

PC ou PA | Dpt | Commune | Année | N° de dossier | N° modif.

La présente demande a été reçue à la mairie

le 11 JUIL. 2022 Cachet de la mairie et signature du receveur

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER 3

1 - Désignation du permis

Autorisation accordée :

☒ Permis de construire

☐ Permis d'aménager

N° permis : 0 8 3 1 2 6 2 0 C 0 0 4 4 T 0 1

Date de délivrance du permis : 0 2 1 2 2 0 2 1

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour,
La Seyne sur Mer, le 03 NOV. 2022

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire de l'autorisation transférée et le redevable des taxes d'urbanisme, éventuellement solidairement du précédent demandeur.

Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2ème, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs»

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance

Date : Commune :

Département : Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Raison sociale : SCI JPL

N° SIRET : 5 1 9 6 7 5 3 5 9 0 0 0 1 1 Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☒

Nom : LIVIGNI Prénom : Jean-Philippe

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 447 Voie : Avenue de la Collegiale

Lieu-dit : Localité : Six-Fours les plages.

Code postal : 8 3 1 4 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 6 1 4 4 1 3 0 8 1 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☒ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** JPLV@LVGROUP.FR @

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

4 - Nature du transfert

Le transfert de l'autorisation est : total ☒ partiel ☐

Courte description de la (ou des) partie(s) transférée(s) :

5- Accord du (ou des) titulaire(s) du permis

Titulaire(s) de l'autorisation initiale :

je soussigné(e),

Nom(s) et prénom(s) Li VIGNI Jean-Philippe représentant de Lv Bâtiment

autorise

Nom(s) et prénom(s) Li VIGNI Jean Philippe représentant de la Sci JPL

à demander le transfert de l'autorisation N° 083126200044M01

À : La Seyne sur Mer

Le : 07 Juillet 2022.

Signature du (ou des) titulaire(s) de l'autorisation initiale :

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.[2]

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

A : La Seyne sur Mer

Le : 07 Juillet 2022

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

[2] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions en cas de transfert partiel d'un permis délivré en cours de validité

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 8 3 1 2 6 2 0 0 0 4 4 T 1 T

PC ou PA | Dpt | Commune | Année | N° de dossier | N° de transfert

11 JUIL. 2022

1 - Renseignements concernant la construction ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées,** quelle que soit la nature de la construction :

Surface taxable (1) totale transférée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : .....471.....m²

Surface taxable créée transférée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : .....235..... m²

1.2 - Destination des constructions transférées et tableau des surfaces taxables (1) transférées

1.2.1 - Transfert de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements transférés	Surfaces transférées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces transférées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus, (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 – Transfert de locaux non destinés à l'habitation

	Nombres créé	Surfaces transférées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces transférées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² (9) Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes		471 m²	235 m²
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			
Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
		Surfaces transférées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

1.3 – Autres éléments soumis à la taxe d'aménagement et transférés

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :	
Superficie du bassin de la piscine transférée :	.....m²
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs transféré :	
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs transféré :	
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m transféré :	
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol transférée :	.....m²

2 - Autres renseignements

(Explications concernant votre projet de transfert partiel ou informations complémentaires pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date 07 juillet 2021

Nom et Signature du déclarant LIVIGNI

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

MAIRIE de LA SEYNE SUR MER

TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

N° PC 083 126 20 C0044 T01

Demande déposée le 11/07/2022	
Par :	**SCI JPL**
Demeurant à :	**447 Avenue de la Collegiale** **83140 SIX FOURS LES PLAGES**
Sur un terrain sis à :	**639 AVENUE MARCEL PAUL** **83507 LA SEYNE SUR MER** **126 AB 1574, 126 AB 1575, 126 AB 1576**
Nature des Travaux :	**Transfert total**

Transfert total

Le Maire de la Ville de LA SEYNE SUR MER
Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants, L 424-6 et R424-1,
Vu le règlement municipal d'adduction d'eau potable approuvé le 11/10/2017,
Vu le règlement communautaire d'assainissement approuvé le 24/09/2015,
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu en Conseil Municipal le 18/09/2009,
Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date du présent arrêté et notamment la zone UGa,

Vu le permis de construire n° PC 083 126 20 C0044 accordé le15/10/2022 à LV BATIMENT représentée par M. LIVIGNI Jean Philippe,

Vu la demande de transfert du permis de construire susvisé déposée le 11/07/2022 par SCI JPL, représentée par M. LIVIGNI Jean Philippe,

Vu l'autorisation de transfert du permis de construire susvisé formulée par M. LIVIGNI Jean Philippe représentant de LV BATIMENT le 07/07/2022,

Considérant que la présente autorisation bénéficie d'une décision tacite à compter du 11/09/2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : DECISION
Le permis de construire accordé à LV BATIMENT le 15/10/2022 est transféré à SCI JPL, pour le projet décrit dans le cadre de présentation.
Les prescriptions et réserves énoncées lors de la délivrance du permis de construire initial demeurent valables dans leur intégralité.

ARTICLE 2 : TAXES ET PARTICIPATIONS
En application de l'article 406 ter de l'annexe III du Code Général des Impôts relatif à la solidarité des redevables en matière de recouvrement des taxes d'urbanisme, un avis de transfert sera transmis à Monsieur le Trésorier Principal de Toulon Centre et Ouest.

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION

L'attention du constructeur est appelée sur les dispositions des textes visés dans les annexes ci-jointes et concernant l'affichage sur le terrain des autorisations d'urbanisme.
Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés d'exécuter le présent arrêté.

LA SEYNE SUR MER, le 03 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation
DUPLA Christian

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER ★ 3 ★

L'Adjoint au Maire délégué
à l'Urbanisme réglementaire

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

TA Toulon 2301266 - reçu le 14 novembre 2023 à 11:55 (date et heure de métropole)